



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2020 A 20H30**

- - - oOo - - -

Début de séance à 20h55

- - oOo - - -

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, Mme FRANCESETTI, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

Absents excusés : M. JOUHANNET (pouvoir à Mme HORTAUT), M. DELAPLACE (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. MARILLEAU (pouvoir à Mme HAMON).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

M. KORCHIA est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

VOTE : unanimité

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

VOTE : unanimité

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ONG ACTED VISANT A LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH

Le 4 août dernier, une double explosion au port de Beyrouth a soufflé la capitale libanaise sur un rayon de plusieurs kilomètres. Le bilan humanitaire, encore provisoire, est désastreux : 190 morts, 6.500 blessés. L'état des destructions est lui aussi catastrophique.

Dans ce contexte, la Région Île-de-France, partenaire depuis plus de vingt ans de la ville de Beyrouth, s'est mobilisée et a appelé l'ensemble des Maires d'Île-de-France à rejoindre le collectif nouvellement

créé d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth. Dans ce cadre, la municipalité d'Igny souhaite s'engager pour contribuer au volet santé de la reconstruction de Beyrouth.

L'offre de soins a été durement éprouvée par les explosions, avec des destructions qui ont touché plusieurs établissements, aussi bien au niveau des équipements médicaux que des bâtiments. L'hôpital de Karantina - un des rares hôpitaux publics de la ville, accueillant les populations les plus modestes ne pouvant se soigner dans le privé, a subi de graves dommages, à tel point qu'aucune de ses unités, anciennes ou nouvelles, n'est actuellement opérationnelle ou sûre. L'ancien bâtiment est détruit à environ 80% et le nouveau à 30%, mais ce dernier n'est pas encore opérationnel ni équipé. Les dommages comprennent des cloisons et des murs effondrés, des fissures dans plusieurs poutres et colonnes, des renforts en acier rouillés, des dommages importants aux fenêtres, aux portes, aux réservoirs d'eau et au système d'évacuation des eaux usées. De plus, l'alimentation électrique des anciens bâtiments est endommagée et le nouveau bâtiment n'est toujours pas relié à l'alimentation. La plupart des équipements n'ont pas pu être testés mais une grande partie semble endommagée. L'unité néonatale a également été totalement détruite. Les priorités immédiates identifiées par l'équipe d'évaluation sont le transfert des équipements dans un lieu sûr, le test des équipements, le retrait/démolition de l'ancien bâtiment et l'achèvement du nouveau bâtiment pour le remplacer.

La subvention proposée sera attribuée à ACTED, ONG internationale dont le siège est à Paris, implantée au Liban depuis 2006 et spécialisée dans l'intervention per et post crise. ACTED va entreprendre ce soutien en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé Publique, l'OMS et le directeur de l'hôpital afin de s'assurer que le soutien à ce service soit bien coordonné avec le plan global de rétablissement des services médicaux dans cette zone et les autres actions gouvernementales et non gouvernementales menées en réponse à la destruction de l'hôpital.

Face à l'urgence de la situation et l'importance des besoins, et suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'attribuer d'une subvention (0,33€ / habitant) visant à réhabiliter un service médical de l'hôpital de Karantina, par la fourniture d'équipements et de matériel essentiels et par le soutien éventuel aux frais de fonctionnement pour permettre la reprise du service et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents liés à ce dossier.

Madame Launay

Découvrant encore le fonctionnement d'un Conseil municipal, je voudrais savoir à quelle ligne budgétaire sont affectées les dépenses imprévues comme celles-ci ?

Monsieur Duro

Dans le budget, il y a une ligne budgétaire pour les dépenses imprévues sur laquelle nous inscrivons toujours une somme. C'est sur cette dernière que nous puisons pour honorer ce montant.

VOTE : unanimité

4. ADHESION A L'ASSOCIATION « CULTURES DU CŒUR » POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur Madame Brette

➤ Genèse :

L'association Cultures du Cœur a été créée en 1998. Elle a pour objet la lutte contre toute forme d'exclusion par l'accès et la participation à la vie culturelle de tous. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, dont l'article 140 stipule, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice de la citoyenneté ».

➤ Objectifs et méthodologie :

Cultures du Cœur travaille en interface entre secteur culturel et social à travers son réseau de partenaires. L'association sollicite des équipements culturels (théâtres, musées, cinémas, salles de concerts, cirques...), sportifs (clubs sportifs, piscines, patinoires...), afin que ceux-ci mettent à

disposition des invitations à leurs événements pour un public éloigné ou peu familiarisé à la pratique culturelle.

Parallèlement, l'association établit des partenariats avec des structures sociales, médicosociales et éducatives nommés « relais » Cultures du Cœur.

L'action des relais ne se limite pas à la simple distribution d'invitations, mais s'inscrit bien, selon le respect de la charte de déontologie, dans une démarche de sensibilisation culturelle et sportive.

Le référent propose les sorties Cultures du cœur (les invitations sont disponibles sur le site internet de l'association), dans le cadre d'un accompagnement des personnes, soit lors d'entretiens individuels, soit lors de permanences collectives. Il fixe ainsi les objectifs de l'utilisation du dispositif et son cadre.

Le dispositif Cultures du Cœur peut ainsi s'insérer dans des projets socio-culturels déjà pensés au sein de la structure ou en être un à part entière.

L'accompagnement des personnes aux événements signifie préparer la sortie avec elles en amont et rendre compte, si elles le souhaitent, de cette sortie en aval (retour d'expérience, difficultés éventuellement rencontrées). Le rôle du référent est alors d'orienter le public sur un choix de propositions culturelles large, de le sensibiliser aux règles fixées par le lieu d'accueil, de préparer la personne à se rendre sur le lieu (transports, horaires...).

Objectifs en direction du public :

- Renforcer le lien social*
- Resserrer les liens familiaux, interculturels et intergénérationnels*
- Décloisonner et revaloriser les personnes en difficultés*
- Favoriser la participation active et citoyenne par l'accès et la participation à la vie culturelle et sportive*
- Contribuer à faciliter l'intégration dans la vie active*
- Permettre aux personnes les plus défavorisées d'accéder aux équipements culturels et sportifs*

Les actions de Cultures du Cœur en direction des relais :

- La mise en lien entre acteurs culturels et sociaux*
- L'accompagnement des référents sur la mise en place de l'action Cultures du Cœur et des projets culturels*
- Des rencontres-découvertes et thématiques destinées aux professionnels*
- Un forum du réseau Cultures du Cœur Essonne en début de saison culturelle,*
- Des actions de médiation à destination des personnes bénéficiant de l'action Cultures du Cœur*
- Des invitations gratuites sur des événements proposés par les partenaires culturels de Cultures du Cœur*

Sur la ville, le Patio et le Spot pourraient être des lieux relais pour promouvoir et accompagner le public dans ce dispositif.

Le montant de la cotisation annuelle, valable pour une durée de 1 an (année civile), est de 200 €.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Accepter que la Ville devienne relais « Cultures du Cœur »,*
- Approuver les termes de la charte déontologique des relais « Cultures du Cœur »,*
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte avec l'association « Cultures du Cœur » ainsi que le bulletin d'adhésion pour l'année 2021.*

Monsieur Korchia

Vous évoquez le Spot et le Patio, pourquoi n'intégrez-vous pas aussi la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) dans ce dispositif ? C'est aussi un peu son cœur de métier et il pourrait être intéressant de travailler aussi avec elle sur ce type de projet.

Madame Brette

La MJC est également partenaire de « Cultures du Cœur » mais elle est indépendante du Patio et du Spot qui sont intégralement dépendants de la ville. Là, il faut bien avoir en tête que nous avons besoin de « maîtriser » le référent qui sera nommé parce qu'il faut vraiment identifier le public. Après, cela n'empêche pas, bien sûr, de pouvoir communiquer. J'imagine que des personnes de la MJC vont au Spot et inversement.

Madame Leclercq

Je suis membre de l'équipe du Secours Catholique et nous avons un public que nous voulons justement amener à ce genre d'activités culturelles. Nous avons l'idée de les emmener au château de Versailles. C'est raté pour le moment. Nous sommes obligés d'attendre. Mais, il me semble que c'est tout à fait le genre de public qui a besoin de cet accompagnement. Je vais donc suggérer au responsable de l'équipe du Secours Catholique de venir vous rencontrer.

Madame Brette

Très bien. Mais attention, nous sommes sur de l'individuel et non sur du groupe.

Madame Leclercq

Oui, d'accord.

VOTE : unanimité

5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR L'ENSEMBLE DES FILIERES

Rapporteur Monsieur le Maire

➤ **Rappel des différentes délibérations**

La délibération n°2017-03-28-02, en date du 28 mars 2017, avait acté que le RIFSEEP ne serait applicable à la ville d'Igny qu'au fur et à mesure des transpositions possibles de la réglementation des agents de l'Etat au profit des agents de la Fonction Publique Territoriale et lorsque l'ensemble des grades d'une filière serait concerné.

La délibération n°2018-10-04-04 en date du 4 octobre 2018 a modifié cette 1ère délibération pour permettre l'application du RIFSEEP à la filière technique. La délibération n°2019-07-04-02 en date du 4 juillet 2019 a également modifié la délibération pour l'application du RIFSEEP à certains cadres d'emploi de la filière médico-social et de la filière sportive.

Depuis l'entrée en vigueur du décret n°2020-182 le 1er mars 2020, tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale sont concernés par la mise en place du RIFSEEP, à l'exception de la filière Police municipale. Les collectivités ont l'obligation de substituer le RIFSEEP aux primes versées jusqu'alors aux agents des cadres d'emplois non éligibles.

Il convient donc d'abroger les délibérations n°2017-03-28-02 en date du 28 mars 2017, n°2018-10-04-04 en date du 4 octobre 2018 et n°2019-07-04-02 en date du 4 juillet 2019, et de délibérer à nouveau sur l'ensemble des filières.

➤ **Définition du RIFSEEP**

Le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est constitué de deux volets :

- *l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)*
- *le Complément Individuel Annuel (CIA).*

• **IFSE**

L'IFSE remplace les régimes indemnitaires existants et est cumulable avec tout versement à titre exceptionnel et avec la NBI.

L'IFSE remplace les régimes indemnitaires existants :

- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS),
- La Prime de Service et de Rendement (PSR),
- Indemnité de Fonctions et de Résultats (IFR),
- La prime de fonctions informatique,
- L'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- L'Indemnité Exercice de Mission des Préfectures (IEMP),
- Indemnité Spécifique de Service (ISS).

L'IFSE est cumulable avec tout versement à titre exceptionnel :

- Les frais de déplacement,
- Les dispositifs de pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : les heures supplémentaires, les astreintes, les permanences
- L'indemnité horaire pour travail de nuit,
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- L'Indemnité Horaire pour Travail dimanche et jour férié (IHTS),
- La prime de responsabilité (DGS),
- Les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire de 1984 (art 111) (prime annuelle ou 13ème mois).

Le régime indemnitaire concerne l'ensemble des fonctionnaires territoriaux et contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet :

- Fonctionnaires Territoriaux titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel,
- Contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet et les collaborateurs de cabinet, hors saisonniers, vacataires, agents recrutés pour un accroissement d'activité temporaire, et hors emplois d'avenir et apprentis, hors assistantes maternelles et familiales.

La reconnaissance indemnitaire est basée sur une appartenance à un groupe de fonctions.

Chaque groupe hiérarchique de fonctions comprend des critères correspondants au poste occupé et aux contraintes spécifiques de la collectivité.

Les critères professionnels servent à ventiler les agents d'un même cadre d'emploi dans les groupes de fonctions hiérarchiques qui le composent.

A chaque groupe de fonctions correspond un montant plafond de l'IFSE.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- 1) En cas de changement de fonctions ;
- 2) En l'absence de changement de fonctions, au moins tous les 4 ans, et au vu de l'expérience acquise par l'agent, de l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, de l'amélioration de ses savoirs techniques ;
- 3) En cas de changement statutaire ;
- 4) Changement de grade, promotion.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

En matière de congé maladie, il convient d'appliquer à l'IFSE les mêmes modalités de versement que celles de la délibération n°2012-02-15-04 en date du 15 février 2012.

Ainsi, en cas de congé maladie ordinaire (hors maladie professionnelle), les primes seront supprimées à partir du 91ème jour de maladie calculées sur la base d'une année glissante.

Cependant, en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie, les primes sont suspendues au bout de 90 jours, bien que le traitement soit maintenu dans son intégralité.

Ainsi, dans les cas de congés annuels, de maternité, de paternité, d'accueil pour enfant ou adoption, d'accident de travail ou maladie professionnelle, le maintien de l'IFSE est intégral.

L'attribution de l'IFSE est corrélée au versement du traitement dans son intégralité. Dès que l'agent perçoit un demi-traitement, l'IFSE ne sera plus versée.

• **CIA**

Le complément indemnitaire est une part variable.

Le CIA ne doit pas dépasser un pourcentage du montant du plafond global du RIFSEEP pour chaque catégorie de grade :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de la catégorie C

Le versement est annuel et non reconductible d'une année sur l'autre. Il varie de 0 à 100% du montant maximal, plafond fixé par groupe de fonction.

Le montant de référence est le montant proposé par le Conseil municipal pour les agents de la collectivité au regard des montants maximums annuels légaux et des critères de fonctions des groupes choisis.

Le CIA est versé selon des conditions d'ancienneté (+ de 6 mois dans la collectivité) et également au prorata du temps de travail.

Les bénéficiaires du CIA sont les fonctionnaires ainsi que les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit public à temps complet et temps non complet et les collaborateurs de cabinet.

Ne sont pas bénéficiaires les saisonniers, les vacataires, les agents recrutés pour un accroissement d'activité temporaire, les emplois d'avenir, les apprentis et les assistantes maternelles et familiales.

Les agents non titulaires bénéficient du régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonction correspondant à leur emploi.

Les agents non évalués ne bénéficient pas du CIA.

Le complément indemnitaire annuel tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Ces éléments s'apprécient au regard de l'entretien professionnel annuel.

Les critères d'attribution du CIA s'évaluent au regard des critères définis par la circulaire du 5 décembre 2014 et de ceux de l'entretien d'évaluation retenus pour le personnel de la ville d'Igny.

➤ **Mise en place du RIFSEEP à Igny**

Les emplois sont répartis dans les groupes de fonctions à l'intérieur des cadres d'emplois. Les critères professionnels sont des outils pour répartir les emplois au sein du groupe de fonction adéquat :

FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ATTACHES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €

	Groupe 4	- Adjoint au responsable de service - Fonction d'expertise - Fonction de coordination ou de pilotage - Agent de la direction	20 400 €	11 160 €	3 600 €
REDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée (paie/marchés publics)	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	14 650 €	6 670 €	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Chef d'équipe, encadrement / coordination d'équipe - Gestionnaire comptable, marchés publics - Assistant de direction - Régisseur d'avance et de recette - Sujétions particulières ou degré d'exposition au poste au regard de l'environnement professionnel, qualification (responsabilité particulière) - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
INGENIEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une collectivité - Poste fonctionnel - Appartenance à la Direction Générale	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	Groupe 2	- En charge d'une Direction - En charge de secteurs transversaux - Expertise juridique, financière et technique	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	Groupe 3	- Direction adjointe - Responsable de plusieurs services - Responsable d'un service	25 500 €	14 320 €	4 500 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Chargé d'étude - Gestionnaire technique	14 650 €	6 670 €	1 995 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Responsable de service - Coordination d'un service - Conduite de dossiers complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Adjoint au responsable de service - Expertise technique importante	10 800 €	6 750 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Agent polyvalent - Agent de restauration - Sujétions particulières ou qualifications particulières	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE ANIMATION

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
ANIMATEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un ou plusieurs services - Gérer ou animer plusieurs services	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Responsable de secteur - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services - Fonction induisant expertise	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité, d'usagers - Animateurs	14 650 €	6 670 €	1 995 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	Groupe 1	Sous-groupe 1-1 - Responsable de service Sous-groupe 1-2 - Responsable de secteurs - Encadrement de proximité - Sujétions, qualifications, expertise	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	Sous-groupe 2-1 - Responsable de site - Référent de structure Sous-groupe 1-2 - Agent d'animation	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
MEDECINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction de la santé publique	43 180 €	-	7 620 €
	Groupe 2	- Médecin coordinateur - Médecin clinicien - Médecin de santé publique - Médecin spécialiste	38 250 €	-	6 750 €
	Groupe 3	- Médecin de prévention - Médecin du travail	29 495 €	-	5 205 €
CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	14 000 €	-	1 680 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	13 500 €	-	1 620 €

	Groupe 3	- Poste d'instruction avec expertise - Assistant de direction - Chargé de gestion sans encadrement	13 000 €	-	1 560 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE INFIRMIERS ET TECHNICIENS PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PUERICULTRICES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
SAGES-FEMMES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €
PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	20 400 €	-	3 600 €

PUERICULTRICES TERRITORIALES	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
INFIRMIERS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	4 860 €	1 090 €
ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO- EDUCATIFS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	19 480 €	-	3 440 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	15 300 €	-	2 700 €
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Direction d'une structure- Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
MONITEURS- EDUCATEURS ET INTERVENANTS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Fonction d'expert, fonction technique complexe et exposée	9 000 €	-	1 230 €

FAMILIAUX TERRITORIAUX	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	8 010 €	-	1 090 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	Groupe 1	- Travailleur familial - Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Technicité / expertise - Fonction nécessitant la maîtrise d'une compétence rare / d'une formation spécifique et qui ne serait pas habituellement requis pour l'exercice des fonctions	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE SOINS TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de soins ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	Groupe 1	- Encadrement de proximité : chef d'équipe, coordination d'équipe - Auxiliaires de puériculture ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

FILIERE SPORTIVE

CADRE D'EMPLOIS	GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM BRUT EN EUROS		
			IFSE		CIA
			NON LOGE	LOGE / NAS	
CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- En charge d'une direction	25 500 €	-	4 500 €
	Groupe 2	- En charge de secteurs transversaux - Fonction d'expert	20 400 €	-	3 600 €

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Direction d'une structure - Responsable d'un service - Fonction d'expert, fonction administrative complexe et exposée	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	Groupe 2	- Adjoint d'un directeur - Adjoint d'un responsable de structure - Fonction expert - Fonction de coordination ou de pilotage - Gérer ou animer un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	Groupe 3	- Encadrement de proximité	14 650 €	6 670 €	1 995 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS	Groupe 1	- Encadrement de proximité - Responsable de la sécurité des installations servant aux activités physiques et sportives - Sujétions et qualifications	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	Groupe 2	- Agent d'exécution - Agent ayant des horaires atypiques	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Suite à la présentation en comité technique du 18 septembre 2020 et en commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le RIFSEEP pour l'ensemble des filières dans les conditions susvisées, à l'exception de la filière Police municipale.

VOTE : unanimité

6. MISE EN PLACE DE LA RUPTURE CONVENTIONNELLE

Rapporteur Monsieur le Maire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure, notamment dans son article 72, la rupture conventionnelle dans la fonction publique. Le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 vient préciser la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique et le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019 est relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

La rupture conventionnelle est un accord entre l'agent public et son employeur qui leur permet de convenir en commun des conditions de la cessation définitive des fonctions de l'agent. Elle entraîne :

- La radiation des cadres du fonctionnaire concerné et sa perte de qualité de fonctionnaire,
- Ou la fin du contrat, s'il s'agit d'un agent contractuel.

Résultant d'un commun accord entre l'agent et son employeur, elle ne peut en aucun cas être imposée ni par l'un, ni par l'autre.

Une indemnité de rupture est versée à l'agent. Celui-ci perçoit éventuellement les allocations chômage.

La rupture conventionnelle est exclusive de toutes les autres formes de fin de fonctions (admission à la retraite, démission, licenciement ou révocation).

La rupture conventionnelle est ouverte aux fonctionnaires et aux contractuels en CDI, sauf 3 exceptions :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les fonctionnaires âgés d'au moins 62 ans pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein,
- Les fonctionnaires détachés en qualité d'agent contractuel.

La procédure de mise en œuvre de la rupture conventionnelle peut être engagée à l'initiative de l'agent ou de l'autorité territoriale.

La rupture conventionnelle conduit au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle à l'agent concerné. Un montant minimum, variable selon l'ancienneté de l'agent, est garanti par le décret, ainsi qu'un plafond maximum.

Le montant minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut pas être inférieur aux montants suivants :

Année d'ancienneté	Montant minimum de l'indemnité de rupture
<i>Jusqu'à 10 ans</i>	<i>1/4 de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté</i>
<i>De 10 à 15 ans</i>	<i>2/5^e de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté</i>
<i>De 15 à 20 ans</i>	<i>1/2 mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté</i>
<i>De 20 à 24 ans</i>	<i>3/5^e de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté</i>

La rémunération mensuelle brute prise en compte est 1/12^e de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant l'année de la rupture conventionnelle.

Le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ne peut pas être supérieur à 1/12^e de la rémunération brute annuelle multiplié par le nombre d'années d'ancienneté, dans la limite de 24 ans d'ancienneté.

Il est proposé au Conseil municipal de ne retenir que le montant minimum de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.

Suite à la présentation en Comité Technique du 18 septembre 2020 et en commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Mettre en place la rupture conventionnelle et d'instaurer le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle au montant minimum selon le tableau ci-dessus.
- Autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de la rupture.

Monsieur Korchia

Vous avez commencé à discuter avec un agent de la rupture conventionnelle, est-ce à sa demande ou à la vôtre ?

Monsieur le Maire

Pour ce sujet-là, c'est à sa demande.

VOTE : unanimité

7. CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du service Citoyens à la Direction de l'Administration Générale, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement afin d'assurer le bon fonctionnement de cette direction.

Compte tenu des candidatures reçues, le candidat retenu placé sur un grade inférieur à celui de l'agent parti, arrivera pendant les congés de l'agent en retraite. Il convient donc de créer un emploi au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 7 octobre 2020.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le lundi 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal la création d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 7 octobre 2020.

VOTE : unanimité

8. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE »

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans sa délibération n°2016-09-27-07, le Conseil municipal a donné son accord à l'accueil des jeunes volontaires par la mise en place du service civique.

Le service civique a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Le service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. C'est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ils reçoivent en contrepartie une indemnité de 573,65 euros dont la plus grande partie est directement versée par l'Etat (467,34 euros) à laquelle s'ajoute un complément de la collectivité (106,31 euros).

La Fédération Régionale des MJC en Ile de France propose de mettre à disposition un(e) ou plusieurs volontaires effectuant leur service civique auprès de la collectivité en vue d'exercer, pour le compte de l'organisme tiers, des missions parmi les thématiques nationales suivantes : Culture et Loisirs, Éducation pour tous, Environnement, Solidarité, Sport, Mémoire et citoyenneté, Santé, Intervention d'urgence en cas de crise, Développement international et aide humanitaire.

La Fédération prend en charge :

- *L'aide à la formalisation des missions ;*
- *La gestion administrative (déclaration des missions à l'Agence du Service Civique, notifications à l'Agence de Services et de Paiement) ;*
- *La mise en ligne des offres de mission sur le site service-civique.gouv.fr ;*
- *La présélection des candidat(e)s ;*
- *La contractualisation (Contrats d'engagement, Notifications de contrat) ;*
- *L'ensemble de la Formation Civique et Citoyenne (sessions sur la base d'un plan de formation annuel, avec prise en charge des frais pédagogiques et d'alimentation par la FRMJC-IdF) ;*
- *La formation aux premiers secours niveau 1 (PSC1) ;*
- *La mise à disposition de l'ensemble de la documentation et des outils développés dans le cadre du dispositif Service Civique (vadémécum à destination des structures d'accueil, bilan nominatif, guide du volontaire, etc.) ;*
- *La relation avec les interlocuteurs Service Civique (CMJCF, Agence du Service Civique, Agence de Services et de Paiement, DRJSCS, etc.).*

Le Conseil municipal, dans sa délibération n°2019-09-26-10 du 26 septembre 2019, avait autorisé le maire à signer la convention de mise à disposition de volontaires par la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Service Civique » pour une durée d'un an. Il convient donc de renouveler cette convention pour une durée de deux ans.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le lundi 21 septembre 2020 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Evènementiel le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention de mise à disposition correspondante, pour une durée de deux ans et tous les documents s'y rapportant ainsi que tous les avenants à venir.
- A signer les conventions tripartites de mise à disposition de volontaires en service civique durant cette période.

VOTE : unanimité

9. **ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EUROPEEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE PAR L'INTERMEDIATION DE LA FEDERATION REGIONALE DES MJC D'ILE-DE-FRANCE**

Rapporteur Monsieur le Maire

La ville souhaite favoriser l'engagement des jeunes. Dans ce cadre, depuis 2017, elle accueille des jeunes volontaires en service civique. Considérant le volontariat comme un outil de développement majeur pour ses actions à destination de la jeunesse, elle a souhaité élargir son champ d'intervention à l'international, en ouvrant l'accueil à des volontaires européens.

➤ **Le programme**

Ce volontariat européen est géré par l'Agence Erasmus + dans le cadre du programme Corps Européen de Solidarité et a pour objectif d'offrir l'opportunité aux jeunes de s'engager dans une mission de volontariat, effectuer un stage ou travailler un projet solidaire en Europe.

➤ **Le public concerné**

Ce programme s'adresse à tout(es) les jeunes européen(nes) entre 18 et 30 ans. Aucun critère, à part la motivation pour la mission proposée par la structure d'accueil, ne peut être utilisé pour la sélection des candidat(es) accueillis(es) en France.

➤ **Les missions pour les volontaires**

Les jeunes volontaires accueillis sont impliqués dans des activités de volontariat pour une durée d'environ 30h/semaine. Les missions devront être en lien avec les thématiques suivantes :

- La sensibilisation à l'éco-citoyenneté
- Les identités et valeurs européennes
- Le travail auprès de la jeunesse.

La Ville souhaite proposer une mission intitulée « Animation Espaces jeunes et sensibilisation au développement durable ». Le volontaire sera accueilli et tutoré par l'équipe du Spot.

➤ **La durée de la mission**

Les volontaires sont accueillis pour une durée de 11 mois, du 1^{er} octobre 2020 au 31 août 2021.

➤ **Les démarches pour l'accueil d'un volontaire**

Les structures souhaitant s'impliquer dans une démarche d'accueil se doivent de déposer une demande de labellisation qui doit être validée par l'Agence Erasmus +, en charge du programme Corps Européen de la Solidarité.

Afin de faciliter les démarches d'accueil d'un volontaire, la Ville a la possibilité de solliciter la Fédération Régionale des MJC d'Ile-de-France (FRMJC-IdF), qui a obtenu, en juillet 2019 un financement dans le cadre du Corps Européen de Solidarité.

L'animatrice du réseau de la FRMJC-IdF nous accompagne dans :

- Le montage du dossier de demande de labellisation
- La validation et diffusion de la fiche mission sur les réseaux sociaux (plateforme en ligne du CES, partenaires étrangers fiables...)
- La présélection des candidatures
- La mise en relation avec le candidat et se charge également d'entamer les démarches de contractualisation.

➤ **Le coût financier**

La FRMJC-IdF étant reconnue comme structure coordinatrice, elle se voit allouer l'intégralité des fonds européens. Ces fonds sont redistribués de la manière suivante :

Destinataire du financement	Typologie et montant du financement
Volontaires accueillis (es)	Chaque volontaire reçoit environ 180€ mensuels au titre d'argent de poche et se voit rembourser le voyage aller/retour en direction de la France
Structures d'envoi	Chaque volontaire est préparé au départ et accompagné tout au long de sa mission en France par une structure d'envoi située dans un pays d'origine. Chacune de ces structures est rémunérée à hauteur de 30/40€ mensuels.
Structures d'accueil	Chaque structure reçoit un montant mensuel avoisinant les 500€. Ce montant vise à couvrir les dépenses suivantes liées à l'accueil du volontaire : <ul style="list-style-type: none"> - Hébergement : le type d'hébergement reste au libre choix de la structure d'accueil. Il est fortement conseillé dès la phase de recrutement du ou de la candidat(e) retenu(e) au sujet de la typologie de l'hébergement prévue. - Frais de subsistance : la structure d'accueil peut verser ces frais au volontaire soit en nature, soit à hauteur de 7€ minimum par jour. Ces frais doivent couvrir la totalité du séjour en France, elles sont ainsi à verser même pendant les week-ends et congés. - Transport local : afin de favoriser la mobilité du volontaire sur le territoire francilien, une carte Navigo doit lui être fournie de manière obligatoire. Ensuite, en fonction des situations, d'autres moyens de transport peuvent être envisagés en complément, notamment un vélo.
FRMJC-IdF	Pour chacun des volontaires, 100€ mensuels sont destinés à la FRMJC-IdF au titre de participation aux frais administratifs et de coordination du projet.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020 et en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Autoriser l'accueil d'un volontaire européen dans le cadre du programme corps européen de solidarité par l'intermédiation de la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives à l'accueil d'un volontaire européen et tous les documents relatifs à cette affaire ainsi que tous les avenants à venir,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches liées à cet accueil d'un volontaire européen.

VOTE : unanimité

10. **DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021**

Rapporteur Monsieur le Maire

Le Maire, tout autre élu local ou un agent communal peut être coordonnateur de l'enquête de recensement de la population dans la commune et prendre ainsi en charge la préparation et la réalisation.

Ce coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs.

Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Le coordonnateur forme cette équipe sur la base d'un guide pédagogique mis à sa disposition par l'INSEE.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de décider de confier la mission de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population 2021 à un agent communal qui sera désigné par arrêté municipal. Le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire sur la durée de la mission.

Madame Launay

Quelqu'un est-il déjà pressenti pour remplir le rôle de coordonnateur ? Quel est le montant du régime indemnitaire ? De combien de personnes est composée l'équipe qui sera sous la responsabilité de ce coordonnateur ? Quels sont les profils ? Y a-t-il une rémunération pour les membres de l'équipe ? Si oui, est-elle rattachée aux services de la commune ou à ceux de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ? Je ne sais pas du tout comment cela se déroule.

Monsieur le Maire

Le coordonnateur est le lien entre la commune et l'INSEE sur ce sujet-là. Il est formé par ce dernier. Ensuite, nous avons effectivement des agents recenseurs circulant sur la commune qui perçoivent une indemnité de mille quatre cents euros bruts par agent. Nous connaissons le nom du coordonnateur. En revanche, ceux des recenseurs ne sont peut-être pas encore connus. C'est sur la base du volontariat. L'appel sera lancé. Ils seront 2 ou 3. Malheureusement, c'est la commune qui paie les agents.

Monsieur Duro

Je suis un peu étonné que l'Etat ne nous rembourse pas cette prise en charge. Même si cela ne représente pas des sommes importantes, nous le faisons pour le compte de l'INSEE, donc, de l'Etat.

Monsieur le Maire

Je pense que l'Etat peut rétorquer que le principe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est fait aussi pour déléguer des services publics d'Etat aux communes. Simplement, nous en connaissons aussi le montant.

VOTE : unanimité

11. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE GARDE DES PERSONNES A CHARGE DES ELUS LOCAUX

Rapporteur Monsieur Duro

L'article 91 de la loi Engagement & Proximité prévoit que tous les membres du conseil municipal bénéficieront d'un remboursement par la commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire. Ces réunions obligatoires incluent les conseils municipaux, les conseils communautaires et les travaux en commission. Un décret vient détailler le fonctionnement concret de ce mécanisme et les démarches que les élus doivent suivre pour jouir de cette prise en charge.

Les élus municipaux doivent tout d'abord procéder à une délibération déterminant les documents et justificatifs qu'un membre du conseil municipal devra systématiquement fournir pour bénéficier de cette compensation. Les documents transmis sont censés permettre à la commune de vérifier que l'élu remplit bien les conditions énoncées dans le décret :

- 1. « De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien les enfants de moins de seize ans, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du Conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1, par le biais de pièces justificatives ;*

2. De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L 2123-1 ;
3. De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies ;
4. De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs. »

Cette délibération doit aussi donner à la commune un pouvoir de contrôle. En effet, la commune aura pour rôle de vérifier que la somme totale des aides financières, des crédits d'impôt, des réductions d'impôt et des remboursements que touche un élu ne dépasse pas le montant de la prestation effectuée.

L' élu concerné devra de son côté signer une déclaration sur l'honneur attestant de l'authenticité des documents fournis.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Autoriser le remboursement des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance aux élus locaux afin de participer à certaines réunions obligatoires,*
- *Préciser que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs),*
- *Préciser que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion,*
- *Préciser que la prestation des personnes intervenant doit avoir un caractère régulier et déclaré sur la base des pièces justificatives fournies,*
- *Préciser le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs*
- *Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer tous les contrôles nécessaires pour que les remboursements ne dépassent pas le montant de la prestation effectuée.*

Monsieur Korchia

Il serait intéressant de faire le bilan de cette opération dans un an ou deux pour voir si cela a servi, comment ça fonctionne et cætera.

Monsieur le Maire

Bien sûr.

VOTE : unanimité

12. COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur Monsieur Duro

Le Compte de Gestion de dissolution du budget assainissement est établi par la Trésorerie de Palaiseau. Le budget Assainissement de la ville d'Igny a été transféré au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté Paris-Saclay et les montants sont par conséquent à 0 €.

Il convient donc de constater les résultats suivants pour l'année 2020 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total des sections
RECETTES			
<i>Titres émis en 2020</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat reporté 2019</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL	0,00	0,00	0,00
DEPENSES			
<i>Mandats émis en 2020</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Résultat reporté 2019</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	0,00	0,00	0,00

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver le compte de gestion de dissolution 2020 du budget assainissement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce Compte de Gestion de dissolution 2020 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : unanimité

13. DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET VILLE

Rapporteur Monsieur Duro

Suite aux aléas dus notamment à la crise sanitaire, il apparaît nécessaire d'effectuer des ajustements sur le budget 2020. Les principales modifications en fonctionnement et en investissement sont les suivantes :

La Décision Modificative se présente de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	-95 160,28
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-27 163,76
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	-2 355,00
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	877,00
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-16 387,38
66	- CHARGES FINANCIERES	-1 000,00
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 356,85
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		-20 832,57

RECETTES		
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	-1 600,00
042	- OPERATIONS D'ORDRE - TRANSFERTS ENTRE SECTION	-18 074,00
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-77 821,50
73	- IMPOTS ET TAXES	11 187,00
74	- DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	32 054,56
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-495,00
76	- PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 916,37
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		-20 832,57
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-18 074,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-42 281,93
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-106 977,60
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	15 000,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	96 334,36
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	-461 839,00
TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		-50 693,83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-568 532,00
RECETTES		
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00
024	- PRODUITS DES CESSIONS	-500 000,00
040	- OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	877,00
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-100 000,00
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	30 591,00
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		-568 532,00

Suite à la présentation en commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget Ville de 2020.

Madame Launay

J'ai lu le compte-rendu de la Commission Ressources et Sécurité. J'ai eu beaucoup de difficultés à le comprendre. J'avais évoqué le sujet lors des différents budgets qui ont déjà été présentés en Conseil municipal : il serait bien d'avoir tout ce qui est dit là, à l'oral, dans les ventilations de chaque ligne comptable qui ont des noms mais dont nous ne savons pas ce qu'elles comprennent. En fait,

l'explication donnée là est très importante pour la compréhension du budget et il suffirait de mettre une colonne en plus pour avoir la ventilation.

Monsieur Duro

Je crois que, lors de la dernière Commission Ressources et Sécurité, j'ai eu un bug informatique qui a rompu la connexion presque quinze minutes. Lorsque cette dernière est revenue, la commission était terminée. Je pensais pouvoir donner ces explications que j'avais préparées. Vous pensez que nous pourrions donner les explications dans la note de présentation ? Effectivement, nous pouvons le faire. Je prends bonne note.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

14. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – BILAN DES TRAVAUX 2019

Rapporteur Madame Flandinet

Le rapport annuel d'activité 2019 examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux et présenté par Monsieur Maurice TOLEDANO, Directeur Général de la société EGS, est le quatrième remis par la société EGS, délégataire de l'exploitation des halles et marchés de la commune depuis le 1^{er} février 2016 pour une durée de 5 ans.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant par délibération n° 2016-06-30-20 du 30 juin 2016 pour modification momentanée du périmètre délégué durant les travaux de requalification des espaces publics autour de l'Hôtel de Ville.

- *Les marchés concernent :*

- *Marché du Bourg (place Mendès France) : marché de plein vent le samedi de 8h à 13h00,*
- *Marché de la Ferme (place Stalingrad) : marché sous halle et de plein vent le jeudi et le dimanche de 8h à 13h00.*

- *Tarifs appliqués aux commerçants :*

Les tarifs par mètre linéaire au titre des droits de place sont ceux fixés dans le cadre du contrat de DSP signé le 13 janvier 2016. Les tarifs afférant aux droits de place et autres tarifs ont été actualisés en 2019 dans le cadre de l'article 20 du présent contrat.

<i>TARIFS en mètre linéaire et par séance (à compter du 1^{er} janvier 2019)</i>	<i>MARCHE DU BOURG</i>	<i>MARCHE DE LA FERME</i>
<i>Abonnés – places couvertes</i>	<i>2.41 €</i>	<i>3.77 €</i>
<i>Abonnés – places découvertes</i>	<i>1.51 €</i>	<i>1.51 €</i>
<i>Non abonnés – supplément par mètre linéaire de façade</i>	<i>0.63 €</i>	<i>0.63 €</i>

<i>Redevance animation par commerçant et par séance du 1^{er} juillet au 31 décembre</i>	<i>4.19 €</i>	<i>4.19 €</i>
<i>Location de tables</i>	<i>0.84 €</i>	<i>0.84 €</i>
<i>Location de tréteaux</i>	<i>0.31 €</i>	<i>0.31 €</i>

La redevance animation a augmenté. Elle est fixée à 4,19 €.

I. EXPLOITATION

- Le personnel d'EGS affecté à la délégation de Service Public :

- Un agent chargé de l'ouverture du marché,
- Un agent chargé du nettoyage et du regroupement des déchets pour le marché de la Ferme,
- Un agent chargé du montage, démontage, du nettoyage et du regroupement des déchets pour le marché du Bourg,
- Un régisseur-placier,
- Un référent pour la gestion du contrat,
- Un responsable marketing, promotion et animation,
- Des agents du service technique en fonction des besoins.

- Fréquentation et recettes

- La clientèle : les marchés du Bourg et de la Ferme attirent essentiellement de la clientèle issue du quartier du marché. Cependant, le marché de la Ferme rayonne et attire des clients à l'échelle de la commune entière.

Depuis les travaux sur l'espace public en 2016, le marché du Bourg a connu un léger accroissement de sa fréquentation.

Le nombre de volants pour le marché de la Ferme a baissé fortement en 2019.

Le nombre de volants pour le marché du Bourg a augmenté en 2019.

- *Indice de fréquentation :*

	2018	2019	Evolution en %
<i>Nombre d'abonnés marché du bourg (par séance)</i>	<i>4</i>	<i>3</i>	<i>-25%</i>
<i>Nombre de volants marché du bourg (annuel)</i>	<i>61</i>	<i>73</i>	<i>19,67 %</i>
<i>Nombre d'abonnés marché de la Ferme (par séance)</i>	<i>16</i>	<i>16</i>	<i>0%</i>
<i>Nombre de volants marché de la Ferme (annuel)</i>	<i>385</i>	<i>252</i>	<i>-34,55%</i>

- *Commerçants abonnés et types de commerces pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :*

Marché de la Ferme :

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
<i>ALKAN EAYD</i>	<i>Traiteur Libanais</i>	<i>3</i>	<i>01/01/2018</i>	
<i>BARLEMONT Patrick</i>	<i>Fruits secs/olives/épices</i>	<i>7</i>	<i>01/02/2016</i>	
<i>BOSSUET Alexandra</i>	<i>Rôtisserie</i>	<i>5</i>	<i>28/03/2016</i>	<i>24/02/2019</i>
<i>BOURGIS Franck</i>	<i>Boucherie</i>	<i>8</i>	<i>01/02/2016</i>	
<i>CHAREUNPHOL Pham Thi</i>	<i>Traiteur asiatique</i>	<i>2</i>	<i>01/02/2016</i>	

CHEVALME Thierry	Primeur fruits et légumes	9	01/02/2016	
COLLET Daniel	Boucherie chevaline	4	01/02/2016	
CONTAMINE NADIA	Charcuterie Traiteur	NC	26/02/2019	
GUILLEMAIN Richard	Crèmerie	7	01/02/2016	
JARRIGUE Françoise	Primeur fruits et légumes	10,5	01/02/2016	
LIONNET Xavier	Fruits/légumes/primeur	10,5	01/02/2016	
MARDIROSSIAN Marcel	Fleuriste	5	01/02/2016	
MEYER Marlène	Poissonnerie	10,5	26/02/2017	
MOSER Eric	Poissonnerie	10,5	01/02/2016	25/02/2017
PEREZ François	Poissonnerie	10	01/02/2016	
RIBEIRO Mario	Primeur fruits et légumes	15	01/02/2016	
SAGLIO Angela	Fleuriste	4	01/02/2016	
TANG CHIV Sophie	Rôtisserie	4	01/02/2016	

Marché du Bourg :

Nom	Activité	Métrage	Date d'entrée	Date de sortie
BRONDERS Lydia	Traiteur	3	12/09/2016	16/06/2018
BRUNET Jean-Pierre	Volailleur	5	01/02/2016	21/05/2018
BRUNET Céline	Volailleur	5	21/05/2018	
JARRIGUE Françoise	Fruits/légumes/primeur	8	01/02/2016	
LIBERTO Georges	Boucher	4	27/08/2018	07/05/2019
MEYER Marlène	Poissonnerie	8	26/02/2017	
MOSER Eric	Poissonnerie	10,5	01/02/2016	25/02/2017

- Commerçants volants pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Marché	2018		2019		Métrage linéaire moyen 2019
	Nb de volants	Métrage	Nb de volants	Métrage	
Bourg	61	NC	73	NC	NC
Ferme	385	NC	252	NC	NC

- Synthèse des recettes HT, hors recettes des animations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

Marché	2018	2019	Ecart 2018/2019	%
Bourg	3 249,34 €	3 182,62 €	- 66,72 €	-2.05 %
Ferme	45 781,43 €	46 590,46 €	809,03 €	1.77 %
Total	49 030,77 €	49 773,08 €	742,31 €	1.51 %

- Détail de l'ensemble des recettes HT du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

	Droit de place	Animation	Total
Abonnés marché du bourg	2 785,96 €	720,68 €	3506,64 €
Volants marché du bourg	396,66 €	298,73 €	695,39 €
Total marché du bourg	3 182,62 €	1 019,41 €	4202,03 €
Abonnés marché de la Ferme	44 894,72 €	6 972,16 €	51866,88 €
Volants marché de la Ferme	1 695,74 €	1042,02 €	2737,76 €
Total marché de la Ferme	46 590,46 €	8014,18 €	54 604,64 €

Le chiffre d'affaires pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 s'élève à 58 806 ,67 €.

Lors de l'appel d'offre en 2016, il était estimé à 49 495,68 €, soit une hausse de 18,81%.

II. ANIMATIONS

Le montant de la redevance a augmenté en 2019. Plusieurs animations ont été organisées au cours de l'année : la fête du Mimosa en février, la fête des mères en mai et la fête du Beaujolais en novembre, etc.....

Dépenses animations

Animation	Dépenses	Montant HT 2019
Fête du Mimosa février 2019	Cadeaux	1 752,00 €
	Communication	831,80 €
	Total	2583,80 €
Fête des mères mai 2019	Cadeaux	1219,50 €
Fête des mères mai 2019 Fête du Beaujolais /Animation de Noël (novembre et décembre 2019)	Décoration	200,00 €
	Communication	840,00 €
	Total	2259,50 €
Fête du Beaujolais /Animation de Noël (novembre et décembre 2019)	Cadeaux	2 033,92 €
	Décoration	56,00 €
	Communication (colibri)	898,50 €
Total	2988,42 €	
Total dépenses		7831,72 €

Recettes animations

Participations des commerçants abonnés	7 692,84 €
Participations des commerçants volants	1 340,75 €
Total recettes du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	9 033,59€
Frais de gestion 2016 - 2018	1 216,76 €
Solde créditeur au 31/12/2018	356,09 €
Total disponible	10 606,44 €

III. BILAN FINANCIER

1. Rapport financier d'exploitation 2019 pour la part qui concerne les marchés d'Igny

Recettes	2018	2019
Droits de places volants	2838	2092
Droits de places abonnés	46 193	47 681
Animation	9 315	9 034
Récupération compteur électrique	2 945	3 576
Total Recettes	61 291 €	62 383 €

Charges	2018	2019
Frais de personnel	23 143	22 329
Dotations aux amortissements	330	330
Assurances	1 358	1 387
Entretien courant et maintenance	1 815	2 021
EDF-Eau-Essence-Fourniture petit équipement	7 445	8 062
Redevance d'exploitation	15 692	16 210
Animations	9 315	9 034
Résultat d'exploitation avant frais de siège	2 193	3010
Frais de siège	4 597	4 679
Résultat d'exploitation	-2 404	-1 669

2. Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 64 052,00 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à 2018.

- Charges du personnel :

Il y a eu une légère baisse des charges du personnel de -3,52 %.

- Frais de siège :

Les frais de sièges sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clé de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné, à savoir :

- Les salaires du siège social,
- La comptabilité
- Les loyers
- Les frais administratifs
- Les honoraires
- Etc.

Ils représentent 7.5% des produits perçus.

- Assurance :

Les primes d'assurance ont très légèrement augmenté (2,10 %).

- Entretien, maintenance et autres charges de fonctionnement :

Ce poste représente d'une part, le coût des différents contrats de maintenance relatifs aux équipements du marché conformément au contrat qui sont liés avec la ville et d'autre part, le coût des interventions réalisées par le service technique ou par les prestataires habilités.

EGS assiste à une augmentation du poste d'entretien courant et maintenance (+11,35%) ainsi qu'une augmentation du poste autres charges (+8,29%).

Remarques et observations sur le rapport lors de la tenue de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le mardi 15 septembre :

Sur le Marché Place de la Ferme, il faut veiller au périmètre d'implantation des volants afin que les personnes en fauteuil roulant puissent circuler librement et facilement sur les trottoirs.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) concernant le rapport d'activité 2019 pour l'exploitation des Halles et Marchés de la commune établi par la société EGS (93400) St Ouen.

VOTE : unanimité

15. **AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ORGANISATION ET DE L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DES HALLES ET MARCHES DE LA VILLE D'IGNY**

Rapporteur Madame Flandinet

La Collectivité a conclu un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 5 ans (à compter du 1^{er} février 2016) et ayant pour objet l'organisation et l'exploitation du service public des Halles et Marchés de la Ville d'Igny.

Un avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public portant sur la modification provisoire du périmètre délégué pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics autour de l'hôtel de ville, a été signé par délibération 2016-06-30-20 du 24 juin 2016.

La situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a perturbé le bon déroulement et l'organisation des séances de marché de la Ville d'Igny. Les commerçants abonnés des marchés de la Ferme et du Bourg ont vu, de ce fait, leur activité stoppée durant notamment la période de confinement.

Ainsi, dès le 16 mars 2020 les commerces non alimentaires ont dû cesser leur activité. Quant aux commerces alimentaires, l'interdiction d'ouvrir leur a été communiquée à partir du 25 mars 2020.

Lors de cette période, le Délégué n'a pas prélevé les droits de place sur les commerçants abonnés.

Afin de participer à la relance de l'activité des marchés, et pour soutenir les commerçants abonnés, le Conseil municipal, par délibération 2020/07/09/13 du 9 juillet 2020, a confirmé l'exonération des droits de place correspondant aux séances non-tenues entre le 17 mars 2020 et le 24 mai 2020 pour les commerces non alimentaires et du 26 mars 2020 au 11 mai 2020 pour tous les commerces alimentaires.

Cette situation a abouti pour le Délégué à une perte de recettes (corrélative aux droits de places qu'il n'a pu prélever sur les abonnés et sur les volants). Celle-ci étant la conséquence d'une situation qu'il ne pouvait raisonnablement prévoir lorsqu'il s'est engagé. La Ville a dans un premier temps suspendu un trimestre de redevance pour un montant de 3 750 € HT.

Sur le fondement les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique qui stipule : « Le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir », et compte tenu de ces circonstances, il est nécessaire de rééquilibrer les conditions économiques du contrat par avenant n°2.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver l'avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de l'organisation et de l'exploitation du service public des Halles et Marchés de la ville d'Igny*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant la mise en œuvre de cette mesure.*

VOTE : unanimité

16. DELIBERATION RECTIFICATIVE POUR ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2020-07-09-13 DU 9 JUILLET 2020

Rapporteur Monsieur Le Maire

Par délibération 2020-07-09-13 du 9 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé d'exonérer les commerçants abonnés des marchés d'Igny du paiement des droits de place pour la période du 17 mars au 24 mai 2020 pour les commerces non alimentaires et du 26 mars 2020 au 11 mai 2020 pour les commerces alimentaires.

La perte de recette relative à cette exonération et indiquée dans la délibération s'élevait à 8 413,62 € HT.

Il apparaît qu'une erreur matérielle, ne portant pas sur la teneur de l'acte, est à relever dans la lecture de ce montant et qu'il faut lire 8 413,62 € TTC et non HT.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020 et en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de corriger, et de remplacer, pour erreur matérielle, le montant d'exonération des droits de place des commerçants abonnés pour les marchés d'Igny, d'un montant de 8 413,62 € HT par 8 413,62 € TTC dans la délibération 2020 - 07 - 09 - 13 du 9 juillet 2020.

VOTE : unanimité

17. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DRAPO-AVEVY

Rapporteur Monsieur Moison

L'association DRAPO-AVEVY a comme mission première de protéger tous les survols à basse altitude par des avions faisant mouvement depuis ou vers l'aéroport de Paris-Orly contre une dégradation de leur situation, et de mettre tous les moyens (notamment techniques et juridiques) et ressources (notamment relationnelles et politiques) à sa disposition au service de l'amélioration de cette situation. Il s'agit d'un réseau, représentant plus de 500 000 habitants, ayant pour objectif de coordonner l'action de collectivités et d'associations

Même si actuellement la Ville d'Igny n'est pas survolée directement par les avions desservant l'aéroport d'Orly, rejoindre ce réseau de défense des riverains permettra d'assurer une vigilance sur l'évolution et le respect des réglementations en vigueur,

Pour préserver son cadre de vie, éviter le survol de son territoire, et être soutenue, le cas échéant, par tous moyens (juridique, technique et politique), la Ville d'Igny souhaite adhérer à l'association DRAPO-AVEVY.

Suite à la présentation en commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- *Décider d'adhérer à l'association DRAPO-AVEVY*
- *Dire que la cotisation annuelle révisable (actuellement 0,05 € / habitant) sera inscrite annuellement au budget de la Ville.*

Madame Launay

Je trouve très important d'adhérer à cette association qui a énormément aidé les riverains sur les problèmes de couvre-feu la nuit. Elle a eu un poids assez important, à plusieurs reprises, sur les décisions de l'Etat. Il est d'autant plus important d'adhérer à cette association que nous ne savons pas où en est la privatisation. De plus, conjointement aux annonces du Président de la République sur la diminution - voire l'élimination - des vols intérieurs concurrençant les lignes TGV, nous risquons de voir aussi une réorganisation des deux importants aéroports de Paris. Je trouve donc qu'adhérer à cette association a vraiment du sens et je tenais à le faire savoir.

Monsieur le Maire

Quand je les ai reçus, j'ai été impressionné par leur technicité et leur professionnalisme. Ce sont des bénévoles mais ils connaissent parfaitement la situation. Ils sont très bien entourés par de vrais professionnels, de très bons connaisseurs du monde aéronautique en général. Ils ont aussi un certain nombre d'outils de surveillance et de contrôle. Ce qui m'a aussi plu dans leur démarche, c'est qu'ils ne sont pas là pour dire « Nous sommes pour ou contre les avions ». Ils sont là pour vérifier, passer un message et faire en sorte que le trafic de l'aéroport d'Orly, tel qu'il est aujourd'hui constitué, soit compatible avec la vie autour. Effectivement, il est important que nous y adhérons. Cela permet aussi d'avoir un œil un peu plus aiguisé sur l'activité aéroportuaire. Nous devons aussi être vigilants sur tout le développement économique du pôle d'Orly. Je pense qu'il faut y faire attention car ce dernier génère de la valeur sur le plan économique, forcément, mais il génère aussi beaucoup de flux et de trafics de voitures et, éventuellement, par le fret de camions. Et nous sommes directement concernés car nous sommes sur l'axe RN118/Orly par la D444. C'est important que nous mettions un pied sur cet écosystème global par le biais de cette association. Je pense même que cela aurait du sens que l'agglomération y adhère : j'en parlerai à Monsieur Christian Leclerc, Maire de Champlan, qui s'occupe de ces sujets à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS). Plusieurs communes sont concernées et adhérentes à Drapo-Avevy. Plus nous aurons de collectivités adhérant à cette association, au-delà des éléments de recettes que cela permet de générer pour l'association, plus nous aurons un poids politique.

VOTE : unanimité

18. OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Rapporteur Madame Aldebert

La loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence aux communautés d'agglomération qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si dans un délai de 3 mois précédant cette date, 25% des communes représentant 20% de la population s'y opposent par délibération.

La commune d'Igny souhaite conserver cette compétence afin de maîtriser le développement urbain.

Suite à la présentation en commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU au profit de la Communauté Paris-Saclay.

Madame Launay

Dans l'absolu, nous sommes pour ce transfert de compétences. Avoir une vision plus large de l'aménagement peut permettre des prises en compte de problématiques environnementales et sociales pouvant être intéressantes. Seulement, nous avons un bémol. A l'heure actuelle, les conditions ne sont pas réunies. Il n'y a pas vraiment d'accord de gouvernance. Pour ce transfert, il faudrait co-construire un pacte sur la gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Ce pacte serait fait dans le but de rassurer et, surtout, d'assurer aux maires de pouvoir garder la capacité de décider à l'échelle de leur commune et pour leur commune. En l'absence d'un tel pacte, sans Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) actuel, cela nous paraît impossible. Néanmoins, nous sommes pragmatiques. Nous n'allons pas voter contre ce PLUI dans le sens que vous le souhaitez parce que, quelque part, nous pensons que ce serait bien, in fine, que cela se passe comme ça. Par contre, nous nous abstiendrons.

Madame Aldebert

Il faut savoir qu'il y a un certain nombre d'ateliers très intéressants, au niveau de la CPS, auxquels j'ai participé lors du dernier mandat et dans lesquels il y a une vraie équipe de territoire au niveau de l'ensemble des communes. Une vraie réflexion y est menée pouvant amener, peut-être, tout doucement, à se poser des questions. Il est très important que les spécificités de territoire soient reconnues et, pour l'instant, c'est quand même encore la commune qui est la mieux placée.

Monsieur Moison

Au-delà des réunions évoquées par Madame Annie Aldebert, il existe des documents d'urbanisme permettant une cohérence d'ensemble sur le territoire, des schémas inférieurs comme notre PLU. Dans le cas d'une gouvernance globale comme nous pourrions l'avoir sur le transfert de notre compétence à la Communauté d'agglomération, nous perdrons donc toute souveraineté sur notre PLU. Et je vous rappelle que nous sommes dix mille habitants dans une Communauté d'agglomération de deux cent cinquante mille habitants. Cela signifie perdre totalement notre maîtrise de notre urbanisme.

Monsieur le Maire

Je suis d'accord avec les propos de Monsieur Clément Moison. Si demain, on ôte aux communes la gestion de leurs espaces, c'est la fin des communes. Je pense que ce serait très grave. A contrario, par rapport aux propos de Madame Anne Launay, je pense que, pour que les communes puissent continuer à avoir la main mise sur leur politique d'aménagement, il faut, bien sûr, que nous définissions des Schémas de Cohérence Territoriale pour obliger les communes à travailler entre elles. Mais si chaque commune continue à gérer son PLU, ça les oblige aussi à travailler entre elles d'une manière ou d'une autre. Cela veut dire finalement que chacun a une part de la décision sur un territoire. Ce n'est pas toujours simple. Sur l'agglomération, nous avons vu des sujets qui nous hérissent. Je ne citerai pas les communes mais juste le territoire : sur la RN 20, des choses hallucinantes sont faites ou ont été faites. Après, les gens ont les élus qu'ils méritent. Je pense que mettre en place des PLU intercommunaux serait ôter un pouvoir démocratique à la population parce que ça peut bien se passer comme mal se passer. Vous dites qu'il faudrait une gouvernance obligatoire faisant que, du coup, même s'il y a un PLU intercommunal, dès qu'on agit sur le PLU de la commune, il y aurait un droit de veto du maire. C'est ce que vous dites ?

Madame Launay

Je dis qu'il devrait y avoir une co-construction de ce PLU intercommunal qui, lors du travail en commun, laisse au maire toute sa latitude d'agir pour sa commune et pour le bien de sa commune. Du coup, nous sommes plus dans une négociation de travail que dans « chacun fait ses courses ». En même temps, nous avons une vision commune du territoire. Cela amène des réflexions plus construites et moins individualistes. Peut-être que sur Igny, nous avons une démarche qui tend à être vertueuse au niveau de l'environnement. Je ne sais pas si nous pouvons dire la même chose au niveau du logement social. Parce que c'est aussi lié. Le PLUI n'est pas que sauvegarder les territoires pour que l'environnement ait sa place, c'est aussi pouvoir accueillir les populations : c'est un équilibre des deux. Quand nous regardons juste à l'échelle d'une commune, dès fois, nous faisons un peu de protectionnisme. A contrario, d'autres communes vont vouloir attirer un maximum de personnes et feront peut-être passer à la trappe l'environnement. Avoir cette vision commune sur le territoire permet d'avancer et d'échanger. Cela peut avoir du bon. En fait, c'est une question de curseur. Je pense que nous avons des curseurs équilibrés mais nous ne prenons pas le sujet par le même bout.

Monsieur le Maire

Lorsque vous parlez de négociations, pour moi, c'est une vision presque romantique. C'est bien de négocier, sauf qu'à un moment donné, une décision tombe. Et si à un moment donné, le PLU est de compétence communautaire, cela signifie que les outils d'aménagements ne seront plus maîtrisés par les élus municipaux de la commune mais par ceux de l'intercommunalité. Il peut y avoir des négociations. Dans les meilleurs des cas, quand nous sommes dans une agglomération, ça peut bien fonctionner - comme cela a été plutôt le cas sous le dernier mandat et je pense que cela continuera sous celui qui commence – mais ça peut aussi mal fonctionner. Brusquement, nous pouvons avoir des intercommunalités gérées sous le prisme des partis et cætera. C'est déjà arrivé. Cela continuera d'arriver ailleurs. Dans ce cas-là, cela se fait au détriment de la vision communale d'élus municipaux de telle ou telle commune.

Vous évoquez une vision commune sur le territoire. Je ne suis pas certain qu'il faille adopter une vision commune sur le territoire de Paris-Saclay. Je pense que ce dernier est un territoire protéiforme, divers et avec plusieurs bassins de vie. La vision que nous avons sur Chilly-Mazarin, Massy et Longjumeau - des pôles urbains plutôt denses avec un certain nombre de problématiques - n'est pas du tout la même que celle que nous pouvons avoir sur le sud Paris-Saclay de la RN20. Et ce n'est pas la même que celle que nous pouvons avoir sur Igny, Vauhallan, Bièvres et Jouy-en-Josas. Je cite Bièvres et Jouy-en-Josas exprès pour montrer qu'aux frontières de l'agglomération, le territoire n'est pas que celui de Paris-Saclay. C'est pour cela que je pense que tout plaide pour que les communes continuent à gérer leur PLU. En revanche, à condition qu'il y ait un outil supra communal qui guide, aide, oriente et instruit un SCOT. Pourquoi était-ce très compliqué sur le PLH sous l'ancien mandat ? Parce que nous n'étions pas d'accord avec les demandes de l'Etat.

Vous avez aussi raison de dire qu'il y a souvent des réflexes « conservateurs » et communaux. Je les assume complètement. Avoir un réflexe communal ne signifie pas que cela se fait au détriment ou contre la structure supra communale qu'est l'intercommunalité. Je reste convaincu qu'il faut être très prudent sur tous les dispositifs et toute l'évolution de la réglementation visant, en général, à détricoter les compétences des communes. Ce sujet est majeur.

Madame Aldebert

Identifier les territoires, les pôles et cætera est un travail qui est fait à la CPS. Il y a une vraie réflexion mais ce n'est pas pour autant qu'il faut se démunir parce que le danger est fort. Mais ce travail de réflexion est fait puisque j'y participe très régulièrement.

Madame Launay

Je ne pense pas qu'il faille que chaque commune du territoire applique la même politique. Il est important que toutes les communes aient une vision partagée du territoire. Cela ne veut pas dire que nous allons appliquer la même chose à Igny qu'à Massy ou qu'à Jouy-en-Josas.

Monsieur le Maire

Mais c'est possible.

Madame Aldebert

C'est exactement ce qui est fait. En réunions, c'est exactement ce vers quoi nous travaillons. Nous définissons des pôles, des endroits plus verts, des endroits plus denses selon l'histoire de chaque lieu. Il y a vraiment ce travail d'études et de diversité qui, je le pense, sont indispensables.

Monsieur le Maire

Ce que vous venez de décrire, Madame Anne Launay, et c'est sur quoi a rebondi Madame Annie Aldebert, c'est un document cadre que nous avons et qui s'appelle le projet de territoire sur lequel nous allons être amené à travailler. Le PLU, qu'il soit communal ou intercommunal, n'est pas un objectif en soi : ce n'est qu'un outil. Nous devons définir sur quels types de territoires nous souhaitons agir qu'ils soient communaux, intercommunautaires ou bassins de vie.

Madame Leclercq

Lors du dernier mandat, il a été travaillé un Plan Local de l'Habitat (PLH). Si comme l'a évoqué Monsieur Francisque Vigouroux cela a été si difficile, c'est parce que l'Etat voulait nous imposer beaucoup plus que ne le pouvait le territoire. Il a été négocié par le Président de l'agglomération une diminution de la demande de l'Etat. Je pense que cela a été une négociation assez longue et très difficile. La CPS avait été taxée par l'Etat d'une demande de logements beaucoup plus importante que sur les autres communautés d'agglomération des environs comme Saint-Quentin en Yvelines et Versailles Grand Parc. La CPS avait vraiment été taxée sous prétexte qu'elle avait le Plateau de Saclay qui, comme tout le monde le sait, est libre de toutes activités. Le Président de l'agglomération a donc réussi à obtenir une diminution du nombre de logements demandés par l'Etat. Au titre aussi bien du PLH que, finalement, du fait que nous passons tous en Conseil communautaire pour les PLU, nous sommes quand même concurrents de ce que font nos voisins et de leur volonté. Nous pouvons donner un avis, au moins sur la façon dont les voisins veulent aménager leur territoire. Nous en avons bien donné un à propos des constructions de Massy.

Monsieur le Maire

Ce que vous dites sur l'avis des PLU des voisins est très intéressant parce que ce n'est pas si facile que cela. En général, les uns et les autres essaient d'avoir de bonnes relations entre collectivités, quels que soient les choix politiques. Nous nous moquons de savoir si untel est du même bord. A un moment donné, il faut avancer. Mais donner un avis sur la commune voisine, ce n'est pas simple, parce que nous voulons le faire avec responsabilités. Nous ne voulons pas forcément mettre un caillou dans la chaussure du voisin. Ce n'est pas évident. En tout cas, c'est un bon exercice. Et vous avez raison de le souligner, Madame Patricia Leclercq, quoi qu'il arrive, nous donnons nos avis.

Pour finir sur le sujet, je voulais juste vous livrer une anecdote assez révélatrice. Sous l'ancien mandat, lors d'une réunion dans une instance, j'avais eu un désaccord très profond avec le Maire de Massy. Cela tombe bien que nous sommes plutôt proches politiquement et amis : cela permettra d'éviter les interprétations. Le Maire de Massy avait un sujet sur ses deux foyers Sonacotra. L'un a été totalement refait, l'autre restant à aménager. Sa démonstration était de dire qu'il fallait que les communes aux alentours accueillent des immeubles Sonacotra. Les termes qu'il utilisait pour Igny étaient « Ville riche, tout va bien, et cætera : prenez-en ». C'était une formule extrêmement maladroite parce qu'on parlait quand même d'êtres humains. J'avais répondu à la provocation par une provocation « Hors de question ». Ensuite, je lui ai expliqué « Ce n'est pas parce qu'Igny n'a pas de foyer Sonacotra que nous n'avons pas de sujet sur les personnes mal logées ». Et j'ai donné l'exemple du 80, rue Gabriel Péri. Cela montre bien que le sujet est très compliqué. Et tant que nous maîtrisons nos PLU communaux, pour le coup, cela oblige à la négociation, mais cela permet aussi d'éviter une décision venant d'un niveau supra communal que nous ne maîtrisons plus.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

19. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A VENDRE UN LOT A BATIR (LOT N°2) SIS 48 AVENUE JEAN MOULIN (AD 552 / 553)

Rapporteur Madame Aldebert

La commune est propriétaire d'un terrain situé 48 avenue Jean Moulin à Igny (AD 550 / 551 / 552 / 553 / 560 / 561 / 562) suite à son acquisition auprès de SNCF Mobilités le 14 décembre 2015 pour un montant de 170 000 euros HT.

Par une Déclaration Préalable en date du 06/09/2019, la Ville a entamé la procédure de division du terrain en deux lots. Le premier lot d'une surface de 424 m² est à proximité immédiate de la ligne de chemin de fer et y est implantée l'ancienne maison du garde-barrière. Le second terrain, objet de la présente délibération, d'une surface de 372 m² est libre de toute construction.

Une première délibération autorisant la vente des 2 lots avait été approuvée par le Conseil municipal en septembre 2019. Cependant, la vente n'a pas pu se concrétiser. Une offre d'achat est parvenue à la Ville d'Igny le 5 juin 2020 pour le lot n°2. Afin de finaliser cette vente, un nouvel avis des domaines a été rendu et une nouvelle délibération est soumise au Conseil municipal.

Le service des Domaines a estimé le 5 août 2020 la valeur vénale du lot n°2 à 260 400 euros HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Suite à la présentation en commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est ainsi demandé au Conseil municipal de :

- Modifier la délibération 2019-09-26-21 en actualisant le prix de vente du lot n°2*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes liés à la vente du lot n°2 d'une superficie de 372m² au prix de 260 400 euros HT avec une marge de négociation de 10% conformément au prix du nouvel avis des Domaines du 5 août 2020.*

Madame Launay

Évidemment que nous sommes pour la vente de ce terrain mais je m'étonne parce que, Monsieur le Maire, quand vous avez candidaté pour la Mairie il y a six ans, l'un de vos combats était le PLU et, notamment, les divisions de terrains pas très grands qui aboutiraient à des superficies de moins de 400 mètres carrés. Et là, nous arrivons à ce que vous ne vouliez pas. Je trouve donc étonnant que vous le fassiez. Mais c'était une petite blague.

Madame Aldebert

Pour répondre à la petite blague, le PLU s'efforce d'éviter une division en micro-parcelles. Quatre cents mètres carrés correspondent à ce qui étaient prévu au Plan d'Occupation des Sols (POS) autrefois. Là, la division est un peu en-dessous de quatre cents mètres carrés pour l'un des terrains et un petit peu au-dessus pour l'autre pour des raisons d'attractivité, mais nous considérons que quatre cents mètres carrés est une superficie qui reste très raisonnable pour Igny, sachant qu'il y a une énorme recherche de terrains.

Monsieur le Maire

Effectivement, nous ne retirons rien de ce combat mais, à l'époque, je le rappelle, nous nous étions insurgés contre les effets terribles de la loi Duflot - votre parti politique - qui a eu notamment comme effets désastreux sur Igny de créer des fronts urbains. Nous avons des exemples dans certaines rues comme dans la rue Pierre Lescot et d'autres. C'est cela que nous voulions éviter : les fronts urbains continus. Là, effectivement, comme l'a dit Madame Annie Aldebert, nous ne sommes pas dans ce cas-là.

Madame Aldebert

Avec le PLU de 2012, nous avons eu des constructions sur des terrains de deux cent quatre-vingt-cinq mètres carrés. C'est donc tout petit. Il y en a même eu une sur un terrain de cent quatre-vingts mètres carrés. Le PLU permet évidemment d'éviter les divisions de terrains. Nous ne pouvons plus donner une taille minimum du terrain : c'est la loi Duflot. Mais là, je considère que cette division est très raisonnable.

VOTE : unanimité

20. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE TRANSFERT DES PARCELLES DU COLLEGE EMILE ZOLA

Rapporteur Madame Aldebert

Par délibération en date du 4/04/2019, le Conseil municipal a abrogé le protocole délibéré en 2005 qui actait le transfert de l'assiette foncière du collège et du plateau d'évolution.

La ville et le Conseil départemental ont engagé des discussions afin de réviser les divisions parcellaires et leur affectation. En septembre, ils se sont entendus sur la proposition de répartition suivante :

- ✓ Les parcelles AM 2026 (11 266 m²), 2024 (79 m²) et 2031(475 m²) seront affectées au collège,*
- ✓ Les parcelles AM 2030 et 2025, affectées au plateau sportif, resteront propriété communale,*
- ✓ Les parcelles 2027, 2028 et 2029 resteront dans le domaine communal.*

Le syndicat intercommunal de gestion du collège Emile Zola (SIVU), étant à ce jour gestionnaire et signataire du protocole de mise à disposition, participera à la signature des actes administratifs relatifs au transfert et pourra alors procéder à sa dissolution.

Parallèlement, une convention tripartite Commune/Département/ EPLE pour l'usage du plateau sportif sera signée.

Suite à la présentation en Commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Acter du transfert des parcelles communales suivantes :*
 - AM 2026 (11 266 m²)*
 - AM 2024 (79 m²)*
 - AM 2031(475 m²)*
- Préciser que ce transfert est à titre gratuit*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'aliénation de ces parcelles.*

Madame Launay

C'était compliqué parce que tout le monde, que ce soit dans les services de la ville ou ceux du Département, avait oublié la genèse du Syndicat intercommunal de gestion du collège Emile Zola. C'était complexe. C'est bien que ce soit réglé et que ça rentre enfin dans le bon ordre.

Madame Hamon

Ce syndicat avait été créé pour Igny, Vauhallan et Bièvres. Vers 2012, il y a eu une loi où tous les petits syndicats devaient s'arrêter. A l'époque, il fallait épurer les comptes et c'est comme cela que nous nous sommes rendus compte que les bâtiments étaient dans la gestion du syndicat. Le Département n'était pas au courant. Il pensait que les bâtiments étaient dans leurs comptes et même la Trésorerie Publique le pensait.

Madame Launay

C'est lors de la loi de décentralisation que les collèges sont tombés dans l'escarcelle des Départements. Cela date environ des années 2014/2015.

Madame Hamon

Lors de la création du syndicat, c'est lui qui recevait les subventions pour la construction du collège. Après, lorsque c'est devenu la compétence d'une autre entité de l'Etat, le transfert n'a pas été fait. Du coup, nous avons traîné ça des années jusqu'à aujourd'hui.

VOTE : unanimité

21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE DEPARTEMENT ET LE COLLEGE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES DU COLLEGE

Rapporteur Madame Hortaut

La précédente convention étant arrivée à échéance, il est nécessaire de renouveler la convention cadre entre le Collège Emile Zola, le Département et la Ville d'Igny, quant à l'utilisation d'une ou plusieurs installations sportives municipales.

Le Département rénove le dispositif visant à permettre l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens de l'Essonne.

Cette démarche consiste d'une part à renforcer la convention cadre tripartite en la faisant porter par le Département. Elle a pour objectif de garantir la pérennité de la pratique sportive, pour tous les collégiens et de sécuriser l'utilisation des équipements.

D'autre part, le paiement direct aux propriétaires d'équipements sportifs sera mis en œuvre par le Conseil départemental, simplifiant ainsi la démarche de facturation et de paiement direct.

La participation financière du département est énoncée dans la convention :

<i>Nature équipement</i>	<i>Nombre divisions année N</i>	<i>Forfait horaire hebdomadaire</i>	<i>Nombre annuel de semaines</i>	<i>Participation horaire de location</i>
<i>Couverts ou extérieurs</i>	<i>6^{ème} à 3^{ème}</i>	<i>3</i>	<i>35</i>	<i>7.20€</i>

Cela correspond pour la ville d'Igny :

Nombre de divisions : nombre de classes : 28

Nombre annuel de semaines : nombre de semaine de scolarité par an :35

Total annuel de la participation : 28X3x35x7,2= 21168 €

Cela correspond au maximum qui peut être versé si toutes les classes du collège fréquentent toutes les semaines de scolarité les sites mis à disposition.

Mais par exemple avec la crise COVID le nombre de semaine sera diminué donc le versement diminué pour les semaines de non fréquentation du gymnase.

Cette nouvelle convention clarifie les responsabilités entre le Département, les collectivités propriétaires des équipements et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Les établissements continuent de discuter leur planning d'occupation des équipements directement avec les propriétaires. Ce planning sera à transmettre aux services du Département pour le

règlement de la participation et conformément aux modalités de versement des financements liés à l'utilisation des installations (60% de la dotation au mois de janvier et 40% en octobre) prévues à la convention.

La mise en œuvre de ce dispositif sera effective le 1^{er} janvier 2020, pour une durée conventionnelle de 3 ans.

Suite à la présentation Commission Jeunesse, Culture, Sport et Évènementiel le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de :

- Approuver les termes de la convention d'utilisation d'une ou plusieurs installations sportives municipales.*
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation, valable 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi que tous les documents et avenants s'y rapportant.*

Monsieur le Maire

La convention est signée en maintenant les mêmes tarifs que précédemment. En revanche, il faudra les retravailler à un moment donné car ils n'ont pas bougé. Et pourtant, il y a quand même eu l'évolution des coûts de la vie, des fluides et cætera. Nous aurons donc peut-être un petit bras de fer à mener avec le Département. Mais ce serait logique. Là, nous avons voulu aller vite parce qu'il faut que l'utilisation soit adossée à une convention entre la ville et le Département pour que le collège puisse mener ses activités normalement.

Madame Hortaut

Oui, tout à fait, c'est prévu.

Madame Anne Launay a déclaré qu'étant personnellement intéressée par l'objet de ce point inscrit à l'ordre du jour, elle n'y prendrait pas part.

VOTE **Pour** : **32** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA.

Ne prend pas part au vote : **1** Mme LAUNAY.

22. MODIFICATION DU NOM DU ROND POINT RHIN-DANUBE

Rapporteur Monsieur Turpin

La stèle du Général De Gaulle est implantée au niveau du rond-point Rhin-Danube. Cependant, son emplacement dans un angle, en contrebas du talus de la Route Départementale 444, la rend peut visible pour le public. Le nom du rond-point (Rhin-Danube), sans lien avec ce monument, ne facilite pas son identification.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de renommer le rond-point « Rhin-Danube » en rond-point « Général De Gaulle ».

Aucun riverain n'étant adressé sur ce rond-point, le changement de nom n'entraîne donc aucune conséquence sur les adresses postales de la Ville.

Suite à la présentation en commission Transition écologique, Urbanisme et Travaux le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal de décider de renommer le rond-point « Rhin-Danube » sis à l'intersection des rues du 4 Septembre, Louis Muret, Maryse Bastié et de l'avenue de la République en rond-point « Général De Gaulle ».

Monsieur le Maire

Nous inaugurerons ce rond-point et nous prévoyons de faire une exposition autour du Général de Gaulle en novembre.

Monsieur Korchia

Nous nous abstenons pour deux raisons. La première est parce qu'il y a déjà une voie au nom du Général de Gaulle qui passe juste à côté. Bien entendu, nous n'avons absolument rien contre le Général de Gaulle. La deuxième raison est que nous n'apprécions pas le fait de débaptiser. Nous allons donc nous abstenir.

VOTE **Pour** : **31** M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme ALDEBERT, Mme GORSY, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FLANDINET, M. MARILLEAU, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.

Abstentions : **2** M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

23. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A AGIR EN JUSTICE EN DEFENSE

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2020/06/11/02, le Conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense plus efficace des intérêts de la commune, il convient de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir à agir en justice pour défendre la ville devant toutes juridictions.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à agir en justice pour les contentieux communaux en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation,*
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

VOTE : unanimité

24. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'INTENTER DES ACTIONS EN JUSTICE DANS LE CADRE DE PROCEDURE EN REFERE

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2020/06/11/02, le Conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire un certain nombre de délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, hormis celle « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Dans le but d'une bonne administration et d'une défense des intérêts de la commune, il convient de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice, dans tous les domaines, mais uniquement en cas d'urgence, dans le cadre de procédure en référé.

Suite à la présentation en Commission Ressources et Sécurité le 21 septembre 2020, il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, d'intenter des actions en justice pour les contentieux en cas d'urgence, dans le cadre de procédure en référé,*
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

VOTE : unanimité

25. INTENTIONS EDUCATIVES DU PROJET PEDAGOGIQUE

Rapporteur Madame Hamon

Chaque organisateur d'accueils collectifs de mineurs doit établir un projet éducatif, c'est une obligation réglementaire.

Il traduit son engagement, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre.

Le projet éducatif, élaboré par l'organisateur, est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne morale.

Le projet éducatif relate les objectifs et définit des valeurs éducatives que la ville souhaite mettre en œuvre dans l'accueil quotidien des enfants et de leur famille.

Le projet pédagogique ne peut exister sans le projet éducatif, il traduit dans la pratique les intentions de celui-ci.

A Igny, depuis 2002, un projet éducatif définissait aux équipes d'animation les objectifs décidés par la municipalité, énumérés ci-dessous.

Il était le support de travail des équipes d'animation pour l'élaboration de leur projet pédagogique annuel.

- 1. Favoriser le développement physique et intellectuel de l'enfant*
- 2. Favoriser l'apprentissage de l'autonomie et permettre à l'enfant de faire des choix*
- 3. Permettre aux enfants de participer à la vie collective*
- 4. Découverte et respect de l'environnement*
- 5. Découverte de différents sports*

En 2015, suite à la réforme des rythmes scolaires, un projet éducatif territorial a été élaboré en concertation.

Il a permis de retenir les objectifs éducatifs suivants, validés par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2015 :

Sensibiliser les enfants aux actions de développement durable et à la préservation de l'environnement

*Sensibiliser les enfants à la récupération
Découvrir la biodiversité
Lutter contre toutes les formes de gaspillage
Développer un esprit éco-citoyen*

Développer la sociabilité à travers la pratique du jeu

*Apprendre à jouer ensemble, accepter la défaite
Respecter les règles, les autres, le matériel, se respecter soi-même*

Favoriser la découverte et la pratique des arts

*Découvrir différents artistes
Développer sa sensibilité artistique
S'initier aux différentes techniques
S'exprimer à travers la pratique artistique
S'ouvrir au monde et éveiller son sens critique*

Cultiver la créativité et susciter la curiosité scientifique

*Susciter la curiosité d'esprit
Développer l'envie d'apprendre et d'expérimenter
Développer son sens de l'observation et son analyse*

Construire un esprit citoyen prônant les valeurs de la République, de laïcité et de solidarité

*Appréhender les valeurs de République
S'ouvrir aux autres
Participer à la vie de la cité
Développer son autonomie*

S'inscrire dans une démarche intégrative, en particulier en faveur des enfants porteurs de handicap

*Développer sa connaissance du handicap
Comprendre les différences pour les accepter et les partager
Partager des valeurs communes par le biais de rencontres sportives entre les différents publics*

Ce PEDT n'était applicable que 3 ans. A son échéance, le projet éducatif antérieur s'est de nouveau appliqué pour la DDCS.

Afin de contractualiser un nouveau Projet Educatif territorial avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASDEN), la ville a besoin de définir ses intentions éducatives. Cette première étape permettra d'avancer dans le processus de réalisation d'un nouveau PEDT. Une large concertation sera menée dès le mois d'octobre 2020 avec tous les acteurs du monde éducatif.

Suite à la présentation en Commission Enfance et Solidarités le 22 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de retenir les intentions éducatives de la ville dans un nouveau projet éducatif, énoncées ci-dessous, pour les enfants de 4 mois à 17 ans :

- 1. Sensibiliser aux actions de Développement Durable et à la préservation de l'Environnement*
- 2. Développer la sociabilité à travers la pratique du jeu et du sport*
- 3. Favoriser la découverte et la pratique des Arts*
- 4. Susciter la curiosité des biens faits de la santé, de l'esprit scientifique et des besoins en alimentation*
- 5. Construire et devenir le citoyen de demain en prônant les valeurs de la République, de laïcité, de la différence et de la solidarité*
- 6. S'inscrire dans une démarche intégrative, en particulier en faveur des enfants porteurs de handicap.*

Madame Launay

En relisant, « Susciter la curiosité des besoins en alimentation », cela me semble un peu particulier.

Madame Hamon

Nous voulions surtout attirer la curiosité des enfants par rapport à l'alimentation parce qu'aujourd'hui, un enfant à la maison ne mange pas forcément correctement, pas tous mais, quand même, un certain nombre. C'est peut-être une reformulation à trouver mais l'esprit est là.

L'esprit scientifique y était déjà et c'est un domaine sur lequel nous continuons à nous appuyer. En plus, nous sommes sur le Plateau de Saclay, avec toutes ses richesses.

La concertation sera lancée après l'élection des parents d'élèves.

VOTE : unanimité

26. FETE DE LA SCIENCE 2020 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION F93

Rapporteur Madame Charpentier

Dans le cadre de sa politique de développement culturel et scientifique, la municipalité a décidé de poursuivre la promotion de la Culture Scientifique accessible à tous, en s'inscrivant pour la dix-septième année consécutive dans le dispositif « Fête de la Science ».

Cette manifestation nationale de médiation scientifique se déroulera du mardi 6 octobre au vendredi 15 octobre 2020 à Igny.

Partant de la demande des enseignants de la ville, des ateliers seront proposés par l'association Les Savants Fous aux classes élémentaires de la ville, du CP au CM2, des écoles Joliot Curie, Jules Ferry et JB Corot. Ces ateliers porteront sur le thème « la météorologie » et toutes ses déclinaisons : cycle de l'eau, formation des nuages, précipitation, pression et dépression, stations météo au sol, météo spatiale...

De plus, un après-midi d'ateliers sera organisé le samedi 10 octobre, par Les Savants Fous, au centre culturel Isadora Duncan. Ces ateliers sont ouverts à tous et porteront sur la même thématique tout en proposant de nouvelles expériences.

Enfin, des activités diversifiées seront également mises en place pour varier les approches et les supports :

- une exposition « Climat et météo » du mercredi 7 au jeudi 15 octobre dans la salle d'exposition du centre culturel Isadora Duncan,*
- une séance de ciné-vidéo pour les plus grands le vendredi 9 octobre avec la projection du film « La glace et le ciel » de Luc Jacquet,*
- des projections libres d'accès des documentaires C'est pas sorcier ! « La météo : bulletin des sorciers » et « Les caprices de la météo » le samedi 10 octobre,*
- et une conférence sur le thème de la météorologie animée par un scientifique qualifié est aussi en préparation.*

F93, en charge de la coordination d'Ile-de-France de la Fête de la Science 2020, dispose d'une subvention versée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, destinée au soutien financier de projets labellisés Fête de la Science se situant en Ile-de-France sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets.

La commission chargée de la sélection des projets et de la répartition de la subvention a privilégié :

- des projets à forte teneur scientifique/recherche,*
- des projets respectant la thématique annuelle*
- des projets démontrant une diversité et une originalité dans la médiation proposée.*

Le coût de ces manifestations s'élèvera pour Igny à 5 000 €, somme inscrite au budget de l'exercice 2020.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'association F93.

Monsieur Korchia

Le coût global est de cinq mille euros. De cette somme, il faut déduire mille euros apportés par l'association F93. Puis il faut déduire à nouveau mille euros de la CPS d'après la délibération suivante. C'est bien cela ?

Madame Charpentier

La subvention de la CPS a été votée lors du précédent Conseil municipal. La prochaine délibération est autre chose.

Monsieur Korchia

D'accord.

Madame Charpentier

La subvention de la CPS sera plus ou moins de mille euros. Nous n'avons pas encore son financement mais nous lui faisons toujours une demande de subvention.

Monsieur Korchia

Mais elle vient bien en déduction des cinq mille euros ?

Madame Charpentier

Oui. Là, c'est le coût global de la manifestation.

Monsieur Korchia

Merci.

VOTE : unanimité

27. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENT CULTUREL AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY (CPS)

Rapporteur Madame Charpentier

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune d'Igny a décidé de soutenir les manifestations culturelles proposées à la population, au Festival « Encore les Beaux jours ! », organisé par la Communauté Paris-Saclay.

Porté par la CPS, ce festival se déroule sur 6 jours de spectacles de rue, avec 30 représentations dans 18 villes, et un piano roulant.

Cet événement investit l'espace public comme les écoles, les places de marché et les fermes. Et pour fêter les Journées Européennes du Patrimoine, le Festival se déplace dans des lieux insolites. Au programme : arts du cirque, théâtre de rue, musique, danse et animations pour petits et grands. Tous les spectacles sont gratuits.

La ville d'Igny s'est portée candidate pour accueillir une troupe d'artistes. Cette année, c'est la Compagnie Carnages Production qui sera à Igny pour présenter son spectacle « Ma vie de grenier », le dimanche 20 septembre 2020, à 15h, place de l'Eglise.

La mise en œuvre de cette action nécessite de conclure une convention de partenariat entre la commune d'Igny et la Communauté Paris-Saclay afin d'établir les obligations générales de l'une et de l'autre quant au spectacle proposé.

La convention est conclue à titre gracieux mais la ville s'engage à prendre en charge les frais de 3 repas pour les artistes.

Suite à la présentation en Commission Jeunesse, Culture, Sport et Événementiel le 22 septembre 2020, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'organisation d'évènement culturel avec la CPS.

Monsieur Korchia

Bien évidemment, nous votons pour mais la question qui vient lorsque nous regardons la note de présentation, c'est que nous votons pour un évènement qui est déjà passé. Est-ce logique ?

Madame Charpentier

Nous sommes tributaires des calendriers de chacun. Donc, lors du dernier Conseil municipal, la troupe n'avait pas été encore choisie. C'est juste un problème calendaire. Sinon, c'est mieux que ce soit voté avant l'évènement.

Monsieur Korchia

Et pourquoi cela ne passe pas en décision du Maire ?

Monsieur le Maire

Nous ne pouvons pas passer les conventions relatives aux demandes de subventions en décisions mais nous vérifierons.

Cette année, dix-huit communes participent au festival. Il va falloir que nous nous interrogeons sur la nouvelle dimension que ça prend parce que, forcément, en passant de neuf à dix-huit communes, ce sont des budgets qui doublent. Nous arrivons en phase de discussions budgétaires à l'agglomération. Du coup, j'aimerais que nous puissions travailler avec toutes les communes et les différents maires-adjoints à la culture pour rebalayer un peu tout cela. Je ne suis pas en train de dire qu'il faut supprimer le festival mais dix-huit communes, ce n'est plus pareil. Il faudra voir comment travailler.

Madame Charpentier

D'autant plus que, une certaine somme de subventions, qui était accordée aux associations pour des évènements culturels locaux, a été radicalement supprimée. Nous sommes passés de deux cents mille euros à zéro euro pour faire des économies, ce qui peut s'entendre. Mais, à côté, l'agglomération porte de nouveaux projets. C'est très bien mais ce que nous avons économisé d'un côté, nous allons le dépenser de l'autre. Donc, oui, je veux bien que nous en discutons pour voir comment nous pourrions être plus rationnels.

VOTE : unanimité

28. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'IGNY EXIGEANT LE MAINTIEN COMPLET DES SERVICES DE L'HOPITAL D'ORSAY

Rapporteur Monsieur le Maire

A la demande du groupe « Igny Dynamique et Citoyenne », ce point est ajouté, à l'unanimité, à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Le 3 septembre dernier, la Direction de l'hôpital d'Orsay a pris la décision de fermer le service et les urgences pédiatriques de nuit, à partir du 15 octobre 2020, en raison du manque de médecin, suite au départ en retraite de quatre pédiatres qui n'ont pas trouvé de remplaçant.

L'hôpital de Longjumeau accueillera à partir du 16 octobre l'ensemble des hospitalisations de pédiatrie pour les hôpitaux d'Orsay, Juvisy et Longjumeau. Cependant, l'accès à l'hôpital de Longjumeau en transports en commun (RER et bus) est difficile depuis notre territoire.

Cette réorganisation des services hospitaliers intervient dans le contexte de l'ouverture du nouvel hôpital sur le Plateau de Saclay en 2024. Ce nouvel hôpital devait conduire à la fermeture des trois autres hôpitaux du Groupement Hospitalier du Nord Essonne (Orsay, Juvisy et Longjumeau). Suite à de nombreuses discussions et à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le conseil de surveillance du GHNE a obtenu le maintien de ces trois hôpitaux.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'adopter une motion qui :

- *Exprime sa satisfaction du maintien des trois structures médicales de Juvisy, Longjumeau et Orsay avec des unités d'urgence,*
- *Rappelle son soutien à la création du nouvel hôpital du Plateau de Saclay,*
- *Rappelle son attachement au maintien de l'unité pédiatrique d'Orsay,*
- *Regrette le départ en retraite de quatre pédiatres sans qu'aucun remplaçant n'ait été trouvé pour assurer la continuité du service public,*
- *Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de tout mettre en œuvre pour aider au recrutement de nouveaux médecins pédiatriques en urgence,*
- *Demande que la maternité soit maintenue en niveau 2 (réanimation néonatale),*
- *Réaffirme sa volonté que soit maintenue l'offre de soins de proximité, de qualité et sécurisée sur le territoire,*
- *Demande au Préfet et à l'ARS le maintien complet des services de l'hôpital d'Orsay tant que celui du Plateau de Saclay ne sera pas opérationnel,*
- *Renouvelle son soutien et sa solidarité à la communauté hospitalière et en particulier à l'équipe des urgences pédiatriques d'Orsay.*

Monsieur le Maire

Sur la forme, je rappelle que nous avons tous voté le règlement intérieur dans lequel il est noté que nous devons déposer les motions quatre jours avant le Conseil municipal pour que nous puissions avoir le temps de les examiner. Etant au début du mandat, et avec un sujet pouvant potentiellement inquiéter, je vous propose d'examiner cette motion pour laquelle nous vous proposons une réécriture. Je résume rapidement qu'en mars/avril dernier, on fermait les hôpitaux de Longjumeau, d'Orsay et de Juvisy pour préparer l'arrivée, en 2024, d'un grand hôpital sur le Plateau. Au passage, s'il y a deux ou trois communes directement intéressées par cet hôpital, ce sont Saclay, Vauhallan et Igny. Mais, toujours est-il que cela pose un problème de timing : comment nous faire soigner et dans quels hôpitaux d'ici 2024 ?

Entre temps, pour le coup, le Covid-19 « a fait du bien » parce que l'Etat a changé de décision puisqu'il a décidé de maintenir un certain nombre de dispositifs de santé sur Longjumeau, Orsay et Juvisy. Je pense qu'il est bien de rappeler ce point dans la motion parce que lorsqu'il s'agit de critiquer et de hurler, nous sommes tous là et, en général, nous arrivons à nous mettre d'accord. Quand des décisions changent un peu le cours des choses et vont plutôt dans le bon sens, je pense que c'est bien aussi de le rappeler. Cela donne aussi de la crédibilité et de la légitimité aux élus municipaux, quelles que soient leurs fonctions. Le rappeler est donc plutôt intéressant.

Ensuite, il y a un vrai sujet pédiatrie qui n'est pas une décision volontaire de la direction de l'hôpital mais parce que quatre pédiatres sont partis à la retraite et l'hôpital n'arrive pas à en recruter de nouveaux. Du coup, nous séparons là aussi la demande en réclamant à l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de tout faire pour trouver des pédiatres qui réintégreront le service de pédiatrie de l'hôpital d'Orsay.

Nous n'avons pas eu le temps d'échanger les uns et les autres, donc, soyez à l'aise, mais ensuite, à titre personnel, le sujet est surtout le maintien total et complet des services de l'hôpital d'Orsay d'ici 2024. Nous pouvons aller à Longjumeau, Antony et Massy mais notre hôpital de proximité est Orsay. Il faut absolument marteler le fait de maintenir l'hôpital d'Orsay dans toutes ses fonctions d'ici 2024. C'est extrêmement important et c'est vraiment là-dessus que nous devons réellement nous positionner même si nous demandons plusieurs choses dans cette motion.

Nous proposons également d'ajouter un sujet concernant toute la partie néo-natale car il y a encore, semble-t-il, une espèce de doute sur le fait que le service soit totalement maintenu « Demande que la maternité soit maintenue en niveau 2 (réanimation néonatale) ». Tout simplement parce que le niveau

2 est atteint lorsqu'il y a au moins mille cinq cents accouchements par an et que l'établissement bénéficie d'un service de réanimation néo-natal quand il est à ce niveau. Cela nous paraissait important de le rappeler. En même temps, cela conforte le fait que nous demandions à ce que tous les services de l'hôpital d'Orsay restent bien opérationnels jusqu'en 2024.

Sur le fond, nous n'avons pas changé grand-chose mais, peut-être que de le dire comme cela et de bien séparer et marteler les choses, c'est intéressant. Si nous le votons comme cela, je souhaite que nous puissions bien communiquer auprès de nos collègues parce que tout cela est soudain. Ça a quelques jours. Aujourd'hui, j'ai vu dans le courrier que nous avons reçu un tract du personnel du service pédiatrique d'Orsay disant un peu la même chose « Les médecins partent à la retraite et nous n'avons personne pour les remplacer. Ça ferme. C'est une catastrophe. Aidez-nous à trouver des pédiatres ». Le sens de l'appel est très clair. Du coup, il faut diffuser tout cela auprès de nos collègues des autres communes, par tous les canaux différents. Je pense que la mobilisation doit reprendre mais différemment. Celle d'avant était « Attention, on mise tout sur un seul établissement à venir et on ferme tout le reste. C'est le désert ». Là, ce n'est plus tout à fait le même sujet mais le sujet est à court terme. Le risque vient d'éléments progressifs de différents services sur Orsay et nous nous retrouverons sans rien dans deux ans. Je pense que c'est bien que nous nous mobilisions et, pour le coup, c'est bien que nous examinions cette délibération malgré le fait que nous l'ayons reçue aujourd'hui, mais ce n'est pas très grave parce que, pour le coup, il y a une forme d'urgence.

Monsieur Duro

Le projet de l'Etat existait avant le Covid-19. J'ose espérer l'intelligence de l'Etat après le Covid-19. Imaginer supprimer les hôpitaux, quels que soient les services, avec les besoins se faisant ressentir aujourd'hui, pouvoir avoir du personnel formé et de la disponibilité, cette motion appuierait cette idée qu'il faut réfléchir et tirer, malheureusement, le meilleur de cette crise sanitaire. Dans les années à venir, plus que jamais, nous avons besoin de nos hôpitaux et de notre système de santé qui doit sortir renforcé et non pas affaibli. J'ai cru comprendre que c'était une « volonté » de l'Etat.

Madame Hamon

En France et dans l'Essonne, tous les services hospitaliers se retrouvent avec des difficultés humaines parce que leur personnel, ou leurs enfants, tombent aussi malade en ce moment et ils ne peuvent pas venir travailler. Du coup, il est vrai qu'ils ont des difficultés à recruter et à avoir des professionnels. Il y a deux jours, dans le centre de la France, il y a eu un appel au secours d'un chef de service qui disait que la problématique était aussi là. Il veut bien mettre plus de lits mais il n'y a pas suffisamment de personnel. En ce moment, il y a donc une double problématique, sachant qu'en octobre, les hôpitaux ont déjà une hausse des hospitalisations en réanimation. Avec le Covid-19, ils ont encore plus peur.

Monsieur le Maire

Au-delà du fait que nous allons voter la motion, je pense que cela n'a pas de sens s'il n'y a qu'Igny qui la vote. Nous allons donc passer le message aux différents collègues. Je pense que ce serait bien que l'agglomération entende le directeur suite à cette lettre que j'ai découverte aujourd'hui et que je vous ai transmise. Il y a un certain nombre d'éléments mais le sujet, c'est Orsay quand même. Je vais donc proposer à Monsieur Grégoire de Lasteyrie, Président de la CPS, que nous entendions le directeur. Je pense que cela a du sens. Et j'enverrai la délibération sur la motion à tous les maires de l'agglomération. Etes-vous d'accord pour que nous votions la nouvelle proposition de motion ? Elle est structurée différemment mais, dans le fond, cela revient à la même chose.

Madame Launay

D'ordre informatif, cela fait déjà un bon moment que le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) avait dit qu'il conserverait les trois points. Dans ce nouveau dispositif, est-ce que la réanimation sera conservée sur les trois sites ou pas ? Cela me paraît compliquée pour Orsay parce que si la réanimation est sur le Plateau, elle n'a pas besoin d'être en centre-ville mais, en tout cas, ce serait intéressant de le savoir pour Juvisy et Longjumeau parce qu'un des gros problèmes était qu'il n'y avait plus de réanimation dans les Centres de Consultations et de Soins Urgents (CCSU).

Madame Aldebert

Pour avoir eu un grave problème de santé il y a quelques années, je peux vous dire que le fait de pouvoir arriver très vite à l'hôpital est très important. Sans cette proximité, je serai morte.

Monsieur le Maire

La question de Madame Anne Launay sera à poser en direct au directeur.

VOTE : unanimité

29. INFORMATIONS :

- ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Dans un contexte où les moyens de la Police nationale diminuent d'année en année, tant sur les plans humains (réduction des effectifs) que matériels (manque de voiture...), de plus en plus, leurs interventions se priorisent et se concentrent d'abord dans les villes les plus peuplées et où la délinquance est élevée.

Les communes sont contraintes d'équiper et de professionnaliser toujours davantage leurs propres Polices municipales afin de garantir la sécurité et la tranquillité de leurs habitants. Mais les agents de Police municipale se retrouvent confrontés aux mêmes situations que les agents de Police nationale, sans être équipés de la même manière. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, de plus en plus de Villes font le choix d'armer leur Police municipale notamment depuis les attentats de 2015.

La question de l'armement de la Police municipale d'Igny se pose donc aujourd'hui.

Si nous souhaitons pouvoir augmenter nos effectifs de Police municipale et élargir ainsi leur présence sur la ville notamment en soirée et le week-end, l'armement devient un réel enjeu. En effet, nombre de Polices municipales notamment en Ile-de-France sont aujourd'hui armées, ce qui représente de nombreuses heures de formation et de longues procédures pour obtenir les agréments nécessaires. L'armement devient donc un véritable levier pour pouvoir recruter de nouveaux agents.

Actuellement, la Police municipale d'Igny dispose d'un équipement de base composé d'une matraque télescopique et d'aérosols de défense. La délinquance sur Igny n'est heureusement pas très élevée. Néanmoins, il arrive que la Police municipale soit confrontée à des situations complexes et qui risquent de se multiplier.

Les agents de la Police municipale ont récemment été confrontés à deux situations particulières :

- *Une réquisition de la part du gérant d'un hôtel en raison d'un individu déambulant nu dans les couloirs et tenant des propos islamiques douteux.*
- *Lors d'un contrôle des attestations pendant la période de confinement, 2 jeunes individus ont refusé de se soumettre au contrôle et ont volontairement dirigé leur véhicule sur un agent qui heureusement n'a pas été blessé.*

Pourquoi armer notre Police municipale ?

- *Palier le désengagement de l'Etat et le manque de moyen de la Police nationale*
- *Aide au recrutement*
- *Force de dissuasion*
- *Anticiper une possible augmentation de la violence*
- *Protection des agents et des administrés*

Monsieur Korchia

Je ne vous cache pas que, personnellement, ce point m'a un peu choqué. Je suis Ignissois depuis très longtemps et j'ai l'impression qu'Igny reste une ville relativement calme. Plusieurs points me choquent. Vous avez dit qu'il faut que la Police municipale se substitue à la Police nationale. Je trouve cela très choquant. Les polices ont chacune leur rôle. Je comprends que l'état de la Police nationale vous pousse à le faire mais je trouve cela très choquant. Il devrait y avoir quand même un peu de résistance et de combat par rapport à cela parce que la Police nationale ne doit pas désertier les territoires sous ce type de prétexte.

Armer une Police municipale est extrêmement grave et mérite un vrai débat et une vraie réflexion. Et pour mener cette vraie réflexion, il serait intéressant que nous puissions avoir ou disposer d'un rapport d'activités de la Police municipale actuelle : comment elle fonctionne et ce qu'elle fait précisément. Franchement, n'ayant pas les informations, nous n'avons pas les éléments pour juger de tout. En fait, nous souhaiterions avoir un rapport d'activités factuel et le bilan de la Préfecture sur le sujet pour, ensuite, avoir un vrai débat autour de cela parce que cela nous paraît quelque chose de très important. Mais je reste très choqué que nous soyons obligés de se substituer à la Police nationale.

Monsieur Jouenne

Nous partageons votre point de vue sur la Police nationale. Nous la rencontrons régulièrement avec Monsieur le Maire et nous lui signalons, à chaque fois, que lorsque nous ou les Ignissois les appelons, ils doivent venir. Mais ils ne viennent pas parce qu'Igny n'est pas leur priorité. La nuit, ils ne tournent qu'avec deux voitures pour tout le secteur. Du coup, si Igny appelle pour un cas d'ébriété ou de nuisances sonores, ils ne se déplacent pas, ou en fin de tournée vers 6h du matin, quand tout est rentré dans l'ordre. Entre temps, ils sont sur des villes comme Les Ulis et Massy. Et nous, là-dedans, nous ne sommes pas grand-chose justement - et je vous rejoins - parce que nous sommes une ville relativement calme et, en fait, nous le « payons ». Nous le déplorons aussi.

Madame Launay

Je rebondis sur le fait que des Ignissois appellent la Police nationale lors de nuisances sonores ou autres : est-ce son rôle ? Justement, ne pourrions-nous pas avoir un débat, même au niveau municipal ? Des réunions d'informations permettraient aussi d'échanger et de faire comprendre aux gens qu'il y a d'autres solutions comme celle de mettre un mot dans la boîte aux lettres le lendemain pour signaler le dérangement.

Monsieur Jouenne

Ce n'est pas dans le cas d'un voisin qui fait une fête. Là, nous parlons de bruits récurrents chez des personnes ivres. Nous les connaissons parfaitement.

Madame Launay

Comme le disait Monsieur Jean-Léonce Korchia, nous ne sommes pas au courant des états de service et des interventions de la Police municipale. Vu de l'extérieur, il est donc difficile de pouvoir appréhender la réalité de leurs missions.

Monsieur Jouenne

Notre difficulté est que la Police municipale n'est présente qu'en journée. Et pour le reste du temps, la Police nationale ne se déplace pratiquement pas. Certains Ignissois le savent parfaitement. A partir de là, ils en profitent. C'est une difficulté. Et ensuite, je n'ai pas grand-chose à répondre aux personnes subissant toutes les nuisances parce que je n'ai pas de Police municipale le soir et la nuit et la Police nationale ne vient pas. A partir de là, je peux faire des courriers mais, de toute façon, ça ne changera pas grand-chose. Ce sont toujours les mêmes qui nous posent problème.

Madame Launay

C'est pernicieux car, d'un côté, les dotations de l'Etat baissent et de l'autre côté, le service régalién est de moins en moins assuré. Les municipalités sont obligées de consacrer une partie de leur budget à un service à la population qui, normalement, n'est pas dans leurs fonctions. Je pense qu'il y a une vraie position à avoir parce que c'est une course à l'échalote. Nous allons ajouter un à trois policiers supplémentaires à nos effectifs, nous allons les armer et nous assistons à un retrait de la Police nationale. Ce n'est vraiment pas normal. Au niveau de l'Association des Maires de France, je sais qu'il y a déjà des choses qui bougent mais je pense qu'il faut y aller plus fort parce que nous finissons par prendre en charge une partie des fonctions de l'Etat. Cela ne date pas d'aujourd'hui mais c'est de pire en pire. Je ne suis pas en train de pointer le Gouvernement parce que cela fait au moins quinze à vingt ans que nous glissons.

Monsieur Jouenne

Il est vrai que, dans les grosses villes, les polices municipales sont pratiquement des armées.

Monsieur le Maire

Je partage la gêne de Monsieur Jean-Léonce Korchia. Le constat de la dégradation de la présence de la Police nationale, compétence régalienne, est clair. D'ailleurs, au fond, il ne devrait pas y avoir de Police municipale dans les villes. Normalement, il ne devrait pas y en avoir parce que ce n'est pas le rôle des villes d'assurer la sécurité des citoyens. Qu'il y ait une police de prévention, cela nous savons faire et, à Igny, nous y croyons beaucoup. Mais, effectivement, nous avons ce glissement progressif. Donc, par rapport à cela, il y a deux attitudes. Soit nous aboyons – et nous savons le faire – mais avec peu d'efficacité sur ces sujets-là et en regrettant cette lourde tendance de fond. Soit nous nous disons que nous savons comment cela va finir et à quel point cela va continuer à se dégrader. En plus, nous en parlons très ouvertement avec la Police nationale qui, elle-même, subit, année après année, une baisse de ses propres effectifs sur son secteur. En ce moment, il y a une réforme des commissariats, de la Brigade Anti-Criminalité (BAC) et cætera. Sous réserve d'optimisation des services, en fait, en réalité, c'est une dégradation. Les agents de terrain de la Police nationale le regrettent eux-mêmes. Du coup, pour assurer les missions de service public, ces derniers – dont la plupart sont très sérieux – cherchent à avoir des rapports presque d'égal à égal avec les agents de la Police municipale. Le temps où il y avait une espèce de concurrence, de part des statuts différents, a vécu. Maintenant, au contraire, justement, ils cherchent à travailler avec les agents de la Police municipale qui ont, finalement, les mêmes outils qu'eux et de plus en plus de prérogatives identiques. Donc, aujourd'hui, il y a une forme de solidarité entre la Police nationale et la Police municipale pour faire en sorte d'être présents sur le terrain.

Pourquoi je partage votre gêne, Monsieur Jean-Léonce Korchia ? Parce que nous avons eu cette discussion sous l'ancien mandat. Je ne suis pas super à l'aise avec l'idée d'armer une Police municipale. Peut-être parce que derrière tout cela, il y a un peu l'idée de la police du shérif. Ce que je dis n'a peut-être pas de sens mais, mon idée personnelle, au départ, est un peu liée à ça. Mais nous nous sommes rangés aux arguments de la Police municipale. En plus, sur Igny, elle est très bien. Des agents partent et nous en recrutons d'autres. La valse des effectifs est un vrai problème et je vais y revenir. Mais aujourd'hui, nous devons réagir car nous avons des difficultés à avoir la Police nationale sur la ville. Monsieur Jean-Léonce Korchia, quand vous parlez « d'une ville relativement calme » : oui. Mais ce qui est important dans les trois mots que vous utilisez, c'est le « relativement ». Nous n'allons pas étaler ici tous les sujets et tous les actes car il y a la confidentialité mais, honnêtement, il se passe des choses sur Igny. Nous ne sommes pas à Massy, Corbeil ou ailleurs où des bagarres de rues sont, effectivement, étalées au grand jour et cætera. Il se passe quand même des faits hormis les conflits de voisinage qu'il y a partout, même dans les campagnes. Ce n'est pas ça le sujet. Mais nous avons des sujets de drogues, de squats, quelques-uns de violences et parfois quelques forcenés. Cela ne met pas en péril la tranquillité publique au sens réglementaire du terme. Mais il y a des faits sur la commune. C'est parfois compliqué et difficile sur certains secteurs.

Il y a aussi un sujet Ressources Humaines (RH). Aujourd'hui, nous ne sommes plus du tout « bankable » pour attirer des agents de Police municipale.

Je trouve quand même que les procédures et la réglementation sont plutôt bien faites puisque nous travaillons sur le sujet. La procédure est très longue. Elle est bien sécurisée. C'est aussi ce qui me rassure.

Sur le rapport d'activités, je trouve que c'est une très bonne idée. Effectivement, il serait bien qu'ici, en Conseil municipal, nous puissions présenter les choses. Ce serait intéressant de vous donner un état de la nature du volume d'activités et de ce qui se passe.

Le dernier point qui m'ennuie profondément, qui me choque et que je voudrais vraiment essayer de faire remonter auprès des services de l'Etat, c'est le côté un peu mercenaire dans lequel nous sommes piégés. En France, les agents de la Police municipale sont très bien organisés. Ils ont des syndicats extrêmement forts et bien suivis par les adhérents. En fait, nous nous apercevons, tout simplement, qu'ils passent leur temps à faire le tour des villes. Ils viennent sur Igny. Ils s'y forment. Et ils partent. Nous payons quand même pour ça. Ensuite, ils vont sur une autre commune qui va leur fournir un peu plus : une prime en plus par-ci, par-là, parfois un logement, une voiture et cætera. Nous sommes vraiment dans un système mercenaire que je trouve profondément choquant. Ils sont sur des grilles de salaires qui ne sont globalement pas ceux de la Fonction Publique Territoriale. Il y a vraiment un système un peu à part. Et je pense qu'il faut arrêter cela. Lorsque nous formons un agent, la première chose serait de le faire rester au moins trois ans pour donner du temps à la collectivité qui l'a formé. Il y a beaucoup de choses à revoir. Le problème est, qu'aujourd'hui, tout le monde veut sa Police municipale. Beaucoup de villes ont leur Police municipale. Il faut savoir qu'en France, plus de 60% des

Polices municipales sont armées. Mais je crois que c'est par la loi qu'il faut arrêter le délire RH. Nous ne parlons pas du délire du fait qu'aujourd'hui la Police nationale se recentre que sur les gros pôles urbains et qu'eux aussi vont subir les changements d'organisation à venir. Il est vrai que nous sommes pris un peu en tenailles. Nous devons donc nous organiser. Nous ne sommes pas supers enthousiastes à l'idée d'armer la Police municipale. Il faut être clair. Ce n'est pas trop l'idée mais nous nous sommes rendus aux arguments des agents et nous regardons aussi ce qui se fait ailleurs. Voilà où nous en sommes sur le sujet. En revanche, lors d'un prochain Conseil municipal, il serait intéressant de faire un rapport et d'avoir un échange sur le degré d'activités. Nous n'y avons pas pensé mais il est vrai que c'est intéressant. D'ailleurs, comme le disait Monsieur Jean-Léonce Korchia, que nous ayons un retour officiel sur l'armement et sur la situation « sécuritaire » sur la ville par la Police nationale, serait aussi intéressant.

Madame Launay

L'armement de la Police municipale passe dans les informations du Conseil municipal mais ce n'est pas acté ?

Monsieur le Maire

Le choix politique est acté.

Madame Launay

Et cela ne passe pas en délibération ?

Monsieur le Maire

Non. Mais nous avons voulu quand même le mettre en information parce que c'est normal et logique de ne pas le passer en catimini. Même si ce n'est pas obligatoire, il est normal d'en parler parce qu'armer la Police municipale n'est pas un choix anodin, même si, elle est déjà armée sur un niveau.

Monsieur Duro

C'est un sujet sensible. Longtemps, j'y étais opposé et pour des questions plus que philosophiques parce que c'est un acte fort que Monsieur le Maire engage et c'est un message fort que nous allons diffuser aux Ignissois. Je suis aussi étonné que cela ne passe pas par une délibération. Je voulais savoir s'il y avait un accord du Préfet ?

Monsieur le Maire

Oui.

Monsieur Duro

C'est donc soumis à un accord du Préfet. Qui autorise l'armement ? Quand même, il va falloir avoir une étude psychologique de nos policiers municipaux parce que ce n'est quand même pas dans nos compétences de savoir si un agent est instable ou non. Même si aujourd'hui ils ont un armement, demain, il sera d'une catégorie un peu plus supérieure. Donc, je suis mal à l'aise. Néanmoins, j'ai compris tous les arguments que vous avez fournis. En fait, si je comprends bien, le choix est d'avoir des Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) et plus d'agents Police municipale, in fine. Donc, je me range de votre côté mais ce n'est pas simple d'accepter cela.

Monsieur Jouenne

Au départ, effectivement, les procédures sont au niveau du Préfet. Ensuite, les agents ont des formations et des tests pour voir s'ils sont aptes à être armés. Les locaux doivent être adaptés. Nous devons nous équiper d'un coffre-fort fixé au sol pour ranger les armes dedans. Nous transmettons à la Préfecture les références des armes achetées. L'armement est quand même regardé de très près. Pour le suivi après, c'est pareil. Ils doivent tirer X balles par an. Ils n'ont droit qu'à vingt balles avec eux. Tout est hyper encadré.

Monsieur le Maire

J'ai beaucoup discuté avec des agents nationaux et municipaux, pas forcément ici, sachant qu'au départ, j'étais théoriquement plutôt contre. Il faut savoir qu'il est rare qu'un agent de Police nationale ou de Police municipale utilise réellement une arme dans sa carrière. C'est extrêmement rare. Après,

nous sommes aussi souvent influencés par les images que nous avons ailleurs dans d'autres pays et souvent, d'ailleurs, depuis quatre ans, de l'autre côté de l'Atlantique. J'ai été un peu négatif sur les agents de Police municipale en général mais, il faut rappeler, qu'ils sont aussi victimes. Il y a quand même eu des cas – et pour le coup, en France, où des agents sont morts ou blessés. Cela arrive. Ce qui me rassure aujourd'hui, c'est que la procédure est quand même ultra sécurisée et très contrôlée régulièrement.

Monsieur Korchia

De ce que je comprends, ces agents qui vont être armés, plus compétents, plus formés et cætera vont « coûter plus cher ». Si j'ai bien compris, votre volonté est aussi d'en augmenter le nombre pour que certains travaillent la nuit. Ce qui veut dire que la part du budget dédié à la Police municipale va augmenter de façon relativement importante dans les années à venir. Comment allez-vous le budgéter ? Quelles dépenses allez-vous supprimer ? Quel est votre plan ?

Monsieur Jouenne

Aujourd'hui, nous avons trois agents Police municipale et un ASVP. Mais nous savons que dans quelques jours, un agent Police municipale part et que le deuxième, que nous avons fini de former, cherche à partir. Il nous reste donc un agent Police municipale et un ASVP arrivé la semaine dernière. Je vous passe l'historique où nous avons vu passer plus de dix personnes. En fin de compte, nous sommes en permanence en train de recruter. En ce moment, nous recrutons deux ASVP dans le but que ces deux personnes fassent une formation pour devenir agent Police municipale. Pour être honnête avec vous, nous avons zéro candidat Police municipale parce que nous ne sommes pas armés. Nous leur disons que nous aurons l'armement mais tant que nous ne l'avons pas, ils ne veulent pas candidater. Donc, à l'heure actuelle, nous ne pouvons recruter que des ASVP. Parmi les deux recrutements en cours, il y a un ancien militaire de commando qui arrivera en janvier. Si Igny n'armait pas, il perdrait toutes ses formations et il ne viendrait pas. Il partira en formation Police municipale. Nous avons encore un entretien la semaine prochaine pour recruter une autre personne en tant que ASVP mais qui resterait ASVP. Si tout se passe bien, pour résumer, nous aurions deux ASVP et trois agents Police nationale, en sachant que nous avons encore un poste ouvert puisque nous aimerions avoir au moins six personnes. Vous seriez surpris par les candidatures que nous recevons. L'un deux se présente alors qu'il n'a fait que des pizzas dans sa vie. C'est très compliqué.

Monsieur Privé

Je trouve cela quand même curieux d'être obligé d'armer pour recruter. C'est particulier. Cela fait un peu peur même. Cela paraît incroyable.

Monsieur le Maire

Sinon, la solution est de fermer la Police municipale et nous n'avons plus de Police nationale sur la ville.

Monsieur Privé

Je comprends bien.

Monsieur le Maire

Il faut que nous nous disions la vérité entre nous.

Monsieur Privé

Oui, bien sûr.

Madame Launay

Après, ça sera la demande d'un logement de fonction, puis celle de la voiture.

Monsieur Jouenne

Pourquoi les agents partent ? Donc, en raison du non armement, mais un agent est parti car il a eu un logement. Un autre a eu une voiture. Comme nous ne suivons pas par rapport à ça, donc, en fin de compte, ils s'en vont. Et certaines villes ont vraiment beaucoup d'argent.

Monsieur le Maire

Pour les sujets de la voiture, du logement et cætera, je ne suis pas là-dedans. Pour l'armement, c'est un peu différent car se former à l'armement, ce n'est pas n'importe quoi. Ce n'est pas s'inscrire dans un stand de tir pendant six mois et après je suis armé. En fait, les agents ne veulent pas perdre leur habilitation. En fait, le sujet est là : ils ont une valeur professionnelle en étant armé. Encore une fois, nous ne sommes pas en train de parler des cow-boys qui tirent sur les blacks à Baltimore. Dans le cadre de leurs compétences affichées sur un Curriculum Vitae (CV), ils ont l'habilitation à l'armement. En gros, ils ne veulent pas venir à Igny pour ne pas la perdre. C'est compliqué parce que nous n'arrivons pas à stabiliser le service. Et parfois, certains viennent pour de mauvaises raisons : se planquer sur des postes administratifs. Chacun a ses motivations, cela n'est pas grave, mais c'est très compliqué. Donc, effectivement, l'objectif est plutôt d'avoir cinq ou six agents. Le ratio communément admis est un agent pour mille habitants. Mais, à Igny, nous n'aurons jamais dix agents. Ce n'est pas l'objectif. Nous estimons que cela n'est pas nécessaire et nous n'en n'avons pas les moyens. Nous sommes donc plutôt sur l'idée de cinq ou six agents en mixant ASVP et agents Police municipale. Nous ne sommes pas obligés d'avoir que des agents Police municipale. Mais c'est aussi une question budgétaire. Les ASVP peuvent avoir des missions propres à leur statut. Il faut mixer comme beaucoup de communes font. Ensuite, le tourn-over constant existe partout. Lorsque je travaillais à Massy, la Police municipale était très importante (vingt à trente agents) et il y avait des recrutements en permanence parce qu'il y avait tout le temps des départs. Souvent, les meilleurs cherchent à tout cumuler comme le logement et la voiture. C'est leur logique et si ça fonctionne tant mieux. Et après, ils cherchent à être muter dans le sud parce que là-bas, les Polices municipales ont plus de moyens et sont plus puissantes que les commissariats. C'est un vrai sujet. Vous parlez de mercato, c'est vrai, il faut le stopper, parce que nous ne pourrions pas continuer comme cela éternellement. Nous sommes à la croisée des chemins sur le service à la Police municipale. Le sujet est la survie du service. Et ce n'est pas parce que nous allons fermer la Police municipale que la Police nationale viendra sur Igny qui reste centrée sur Palaiseau, Les Ulis et Massy.

Monsieur Jouenne

Nous avons réussi à recruter un ancien gendarme en tant qu'agent Police municipale. Il s'en va. Il m'a dit « Vous savez, j'ai fait des années en tant que gendarme en étant armé. J'ai peur, parce qu'en fin de compte, ici, je ne suis pas armé et je ne sais pas à quoi je vais être confronté ». Il part dans une ville où il sera armé. Il est vrai que nous avons beaucoup d'anciens gendarmes ou d'anciens militaires. Ils ont donc tous été armés avant de venir sur Igny.

Monsieur le Maire

Il y a quand même un sentiment général dans ces métiers, que nous ne ressentons peut-être pas encore de manière flagrante sur Igny, mais il y a globalement une situation de violence de la société beaucoup plus forte qu'avant. Il faut en avoir conscience. L'ambiance sociale générale est beaucoup plus compliquée. Il faut presque que nous ayons ce débat avec la voix qui tremble. En fait, ce n'est ni tout blanc, ni tout noir. En tout cas, la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est la question de la survie du service de la Police municipale, parce qu'en fait, les temps ont changé. Nous ne sommes plus du tout dans les premières Polices municipales créées environ dans les années 1995 pour toutes les raisons que nous avons évoquées : celles qui sont exogènes avec la situation et les rapports avec la Police nationale, l'évolution de la société et les questions RH.

Nous évoquerons le rapport d'activité de la Police municipale et les éléments de la Préfecture à un prochain Conseil municipal ? Ce serait intéressant d'avoir un rapport bien complet pour échanger.

Monsieur Korchia

Vous n'avez pas répondu à ma question sur l'impact budgétaire.

Monsieur le Maire

L'idée est donc de rester sur cinq ou six agents. Ensuite, nous calerons par rapport à l'ensemble des autres services. Quand nous avons décidé de renforcer très fortement le service Jeunesse, ce n'était pas forcément prévu à la base mais, à un moment donné, nous avons mis les effectifs à ce service lorsque nous avons créé le Spot car il fallait se mettre à niveau. Donc, dans le courant du mandat, il y aura forcément des arbitrages pour veiller à maintenir globalement le niveau de la masse salariale.

Un autre sujet qui va arriver dans le mandat, c'est la montée en puissance du Patio. Je ne pense pas que nous puissions tenir très longtemps avec les effectifs actuels. Je vous rappelle que l'Etat nous verse, pour l'instant, trente mille euros par an, pour faire fonctionner la Maison France Service. Il faut s'attendre à une dégradation des contributions de l'Etat. Et s'il n'y en a pas, il faut quand même s'attendre à une augmentation des flux et des demandes des accès. Sur le fond, ce n'est pas forcément souhaitable pour tous les services qui comprennent l'action sociale mais pas uniquement. Donc, là aussi, c'est un sujet de vigilance. Nous sommes encore dans une situation de déconfinement progressif - nous ne sommes pas encore complètement dans la vie normale – donc, nous pouvons imaginer que le Patio n'a pas repris son rythme normal avec l'ensemble des personnes susceptibles d'y venir mais nous aurons un sujet dans les deux ans à venir. Et, bien sûr, il est hors de question de laisser tomber ce beau dispositif général.

- *L'EAU POTABLE A IGNY EN 2019*

Le rapport annuel d'activité du SEDIF et le rapport d'activité du délégataire pour l'exercice 2019 sont consultables sur le site internet www.sedif.com (rubrique Médiathèque/Publications).

JUILLET 2020



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LE SEDIF, VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU VOUS INFORME

WWW.SEDIF.COM

L'EAU POTABLE À **IGNY** EN 2019

Le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2019 est disponible sur le site internet www.sedif.com (rubrique Nos publications, puis Médiathèque à partir d'octobre 2020).

Le Syndicat des Eaux d'Île-de-France est un établissement public créé en 1923, syndicat mixte responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Administré par les élus de ces dernières, et réparties sur 7 départements d'Île-de-France, hors Paris, le SEDIF assure l'alimentation quotidienne en eau potable de 4,6 millions d'usagers sur 151 communes.

463 929 m ³ consommés en 2019	
TOTAL SEDIF : 247 861 474 m ³	
Volume consommé au tarif général	96,6 %
Volume consommé aux autres tarifs <i>(grande consommation, voirie publique, secours incendie à l'intérieur des propriétés)</i>	3,4 %

3 179 abonnés fin 2019	
TOTAL SEDIF : 599 371	

Part eau potable identique sur tout le territoire du SEDIF et ne représentant que 31 % de la facture moyenne

	À Igny	En moyenne sur le territoire du SEDIF
Prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020 pour une consommation annuelle de 120 m³		
Part eau potable, abonnement inclus (€ H.T./m³)	1,30	1,30
Part assainissement (€ H.T./m ³)	2,0700	1,9875
Taxes et redevances (€/m ³)	0,9684	0,9245
Prix complet (€ T.T.C./m³)	4,3384	4,2120

En 2019, la qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par plus de 400 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente. Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100 % et 100 %.

Ressource		Eau de la Seine (usine de Choisy-le-Roi)	
Unité de production	Seine	Minéralisation moyenne en 2019 (mg/litre)	
	Choisy-le-Roi	Calcium	84,1
		Chlorures	24,7
		Magnésium	3,6
		Sulfates	31,2
		Sodium	13,0
		Bicarbonates	214
		Potassium	2,8
		Fluor	0,10

Les données en noir concernent votre commune, les données en bleu valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LE SEDIF, VOTRE SERVICE PUBLIC DE L'EAU VOUS INFORME



WWW.SEDIF.COM

Le SEDIF, propriétaire de toutes ses installations, entretient en permanence ses infrastructures, grâce à des procédés innovants et une politique d'investissement soutenue, qui a été de près de 90,1 millions d'euros en 2019 sur un budget du service de l'eau de 582 M€. Il a renouvelé 84 km de canalisation, le taux de renouvellement le plus important en France. Solidaire, il consacre 1 % de ses recettes pour soutenir les familles fragilisées, depuis 2011. 77 000 familles ont ainsi bénéficié d'une aide financière. À l'écoute des habitants grâce à son Observatoire de la qualité, le SEDIF s'est engagé dans un programme visant la fourniture d'une eau pure, sans calcaire et sans chlore. Depuis 1923, le SEDIF fournit aux communes et aux usagers un service fiable et à la pointe de l'innovation.



17 interruptions de service non programmées à Igny

TOTAL SEDIF :

- » 3,44 interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés
- » 99,49 % des interventions sous 2 heures en cas d'urgence
- » 367 474 bouteilles d'eau distribuées pour le secours

Détail des fuites	À Igny	TOTAL SEDIF
Fuites sur conduites	8	1 073
Fuites sur appareils et accessoires du réseau	5	656
Fuites sur branchements	13	2 389
Total	26	4 128
Linéaire de réseau, hors branchements	39 km	8 733 km
Nombre de branchements	3 123	584 179

Soucieux d'offrir le meilleur service à ses usagers, le SEDIF met en œuvre des projets innovants, tels que le télérelevé, déployé en 5 ans sur l'ensemble de son territoire, et le dispositif Eau Solidaire d'aide aux usagers en difficulté, élargi dans le cadre de l'expérimentation loi Brottes. Il s'investit dans une démarche globale de développement durable.



PROGRAMME EAU SOLIDAIRE EN 2019

2,5 M€/AN

Eau Solidaire est un dispositif de solidarité et de proximité. Agissant avec les collectivités et associations locales pour faire bénéficier les usagers, abonnés ou non, de sensibilisation aux éco-gestes, d'aide aux copropriétés en difficulté et d'aide d'urgence au paiement des factures d'eau ou de charges. Huit collaborateurs dédiés animent ce réseau de partenaires et les forment aux ateliers dispensés au pied des immeubles.



8 réclamations en 2019

TOTAL SEDIF :

- » 1,61 réclamations pour 1 000 abonnés
- » 97,08 % de réponses sous 5 jours



Retrouvez plus de données relatives à la caractérisation technique et à la qualité de l'eau distribuée dans votre commune dans l'**annexe numérique** au rapport annuel d'activité 2019 intitulée « Les données de l'eau dans ma commune ».

Les données en noir concernent votre commune, les données en bleu valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.

30. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décision n°2020-41 : annule et remplace la décision 2020-32 – contrat de location

La ville met à disposition de Monsieur Emmanuel Guérin le logement communal sis 15 bis rue Jules Ferry de type F3 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 16 juin 2020 pour un montant mensuel de 497 €. Le logement est proposé à titre gracieux du 16 juin au 1^{er} septembre 2020.

Décision n°2020-42 : convention d'occupation précaire

La ville met à disposition de Monsieur et Madame Innocent le logement communal d'urgence sis 3 avenue Joliot Curie de type F3 du 19 juin au 9 juillet 2020, à titre gracieux.

Décision n°2020-43 : contrat de location.

La ville met à disposition de l'association INTERVAL-AAPISE le logement communal sis 3 avenue Joliot Curie de type F4 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 3 juillet 2020 pour un montant mensuel de 532 €.

Décision n°2020-44 : convention relative à une prestation de recrutement d'un(e) responsable de l'urbanisme et des activités économiques.

La ville a confié la prestation citée ci-dessus au cabinet de recrutement Michaël Page, représenté par Monsieur David Baro pour une facturation répartie comme suit :

- 2 000 € ht au titre du début de mission (analyse du poste, définition du profil, plan média adapté, lancement chasse/démarrage de la recherche, mobilisation des réseaux professionnels),
- 2 500 € ht à la présentation des candidats de la « short-list »,
- 2 500 € ht au moment de l'acceptation par le ou la candidate(e) à l'offre d'engagement.

Décision n°2020-45 : marché 20MA03 – fourniture et mise en place d'un bâtiment modulaire école Joliot Curie

La ville a signé le marché cité ci-dessus avec les Etablissements Portakabin (59637) Templemars pour un montant de 230 160,00 € ttc.

Décision n°2020-46 : contrat poney club de Montéclin.

La ville a signé le contrat cité ci-dessus mettant à disposition 9 poneys et un animateur sur le domaine de Montéclin, dont le siège social se situe CD53 route de Versailles 91570 Bièvres, du 20 au 31 juillet et du 17 au 21 août 2020 pour un montant de 6 340€. (En raison de la fermeture du centre pour cause de Covid, la semaine du 17 au 21 août sera reprogrammée aux vacances de la Toussaint).

Décision n°2020-47 : convention de prestation de services financiers avec le cabinet Michel Klopfer concernant la refonte des tarifs municipaux scolaires et périscolaires.

La ville a confié la mission citée ci-dessus au cabinet Michel Klopfer (75782) Paris cedex 16 pour un montant de 11 160 € ttc.

Décision n°2020-48 : convention relative à une prestation de recrutement d'un chef de service Finances/adjoint(e) à la directrice Ressources.

La ville a signé la convention citée ci-dessus avec le cabinet de recrutement RANDSTAD, représenté par Madame Hélène Said pour un coût forfaitaire de 6 000 € ht se répartissant comme suit :

- 30% à la signature du contrat de recrutement par le client
- 30% à la présentation du 1^{er} candidat par poste ouvert chez le client
- 40% à l'acceptation embauche candidat.

Décision n°2020-49 : préemption du bien situé 6, rue Gabriel Péri.

La ville a exercé son droit de préemption renforcé sur le bien cité ci-dessus au prix de 250 000 €.

Décision n°2020-50 : honoraires supplémentaires contrôle technique travaux supplémentaires pharmacie du bourg.

La ville a signé la proposition d'honoraires complémentaires citée ci-dessus d'un montant de 1 500 € ht avec la société Qualiconsult (91055) Evry.

Décision n°2020-51 : honoraires supplémentaires maîtrise d'œuvre travaux supplémentaires pharmacie du bourg.

La ville a signé la proposition d'honoraires complémentaires citée ci-dessus d'un montant de 7 601,11 € ht avec Madame Eymard – Créa2, domiciliée 19 rue Pierre Lescot 91430 Igny.

Décision n°2020-52 : convention relative à une formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

La ville a confié la formation ci-dessus, d'une journée pour 10 stagiaires, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 91 (91700) Fleury-Mérogis pour un montant de 572 € ttc.

Décision n°2020-53 : mission d'étude géotechnique de conception pour le projet d'espace de glisse de la ville.

La ville a signé la mission citée ci-dessus avec la société Granger (78990) Elancourt pour un montant de 14 000 € ttc.

Décision n°2020-54 : marché 20MA03 – fourniture et mise en place d'un bâtiment modulaire école Joliot Curie – modification n°1 – prise en compte nouveau planning.

La ville a signé la modification n°1 citée ci-dessus avec les ETS Portakabin (59637) Templemars pour un montant global et forfaitaire de 230 160,00 € ttc.

Décision n°2020-55 : marché 20MA02 – contrôles et analyses microbiologiques de denrées alimentaires.

La ville a signé le marché cité ci-dessus pour les sites de restauration de la ville, y compris la crèche, pour un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, avec l'entreprise SILLIKER-MEYRIEUX NUTRISCIENCES (95) Cergy-Pontoise pour un montant de 1 189,60 € ht pour la partie DPGF et d'un montant maximum de 3 000 € ht/an pour la partie BPU.

Décision n°2020-56 : marché 20MA01 – maintenance préventive et curative des aires de jeux.

La ville a signé le marché cité ci-dessus pour un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans, avec l'entreprise RECRE'ACTION (77600) Bussy-Saint-Martin pour un montant de 2 400,00 € ht pour la partie DPGF et d'un montant maximum de 20 000 € ht/an pour la partie BPU.

Décision n°2020-57 : bail pour un logement à titre précaire et gracieux.

La ville a signé un bail, à titre gracieux, pour le logement communal n°3 sis 3 avenue Joliot Curie, de type F3, mis à disposition de l'association diocésaine d'Evry-Corbeil-Essonnes pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 25 août 2020. Le montant des charges (téléphone, eau, gaz, électricité, chauffage, entretien de la chaudière et taxes d'enlèvement des ordures ménagères) est à la charge de l'occupant.

Décision n°2020-58 : marché 19MA13 travaux de réhabilitation des locaux de l'ancienne pharmacie du bourg – création d'un salon de coiffure – modifications du marché n°1 pour suggestions techniques imprévues avec prolongation des délais.

La ville a approuvé et signé les modifications du marché cité ci-dessus selon les conditions financières suivantes :

- Lot n°1 : Démolition Gros œuvre Maçonnerie Menuiseries extérieures - Société OSB, (91240) Saint Michel Sur Orge, pour un montant de 76 231,20 € HT soit 91 477,44 € TTC, portant le marché à : 137 781,20 € HT soit 165 337,44 € TTC
- Lot n°2 : Plâtrerie Cloisons Doublage Faux plafonds Peinture Revêtements de sol Menuiseries intérieures - Société SAM ISOLATION (77290) Mitry Mory, pour un montant de 16 436,50 € HT soit 19 723,80 € TTC, portant le marché à 53 785,30 € HT soit 64 542,36 € TTC

- Lot n°3 : Electricité - Société DELEC, (76710) Montville, pour un montant de 1 731,15 € HT soit 2 077,42 € TTC, portant le marché à 18 933,24 € HT soit 22 719,89 € TTC
- Lot n°4 : Chauffage ventilation plomberie - Société NORMANDY CLIM (76300) Sotteville les Rouen, pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC, portant le marché à 27 458,00 € HT soit 32 949,60 € TTC.

Décision n°2020-59 : contrat avec la compagnie Iziago pour une prestation au forum des associations.
La ville a confié la présentation d'un spectacle vivant en plein air à la compagnie Iziago, représentée par Luce Malaval, domiciliée 25 allée du Québec 91430 Igny, pour un montant de 1 300 € ttc.

31. **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Launay

Nous n'attendons pas une réponse ce soir mais, lors d'un prochain Conseil municipal, nous aimerions avoir un état des lieux du logement d'urgence sur la ville : le nombre, la capacité, la disponibilité et la localisation.

Monsieur le Maire

Très bonne idée, Madame Marie-Laure Maloizel nous fera un point sur le logement d'urgence. La seule chose est que nous ne donnerons pas le lieu.

- oOo - -

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h25.
Ce procès-verbal est consultable en Mairie ainsi que sur le site Internet de la ville
www.ville-igny.fr (rubrique : la Mairie/Conseil municipal/comptes-rendus)
suite à l'approbation du Conseil municipal.

- - - oOo - -

